

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).
2. **Questions orales sans débat** (p. 2).
 - AIDE AUX CINÉMAS DE QUARTIER
ET AUX DIFFUSEURS INDÉPENDANTS
Question de M. Sarre (p. 2)
MM. Georges Sarre, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.
 - SITUATION DE ROUSSEL-UCLAF
Question de Mme Jacquaint (p. 4)
Mme Muguette Jacquaint, M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.
 - MUTATIONS À LA POSTE
Question de M. Paix (p. 5)
MM. Jean-Claude Paix, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.
 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Question de M. Dessaint (p. 6)
MM. Michel Dessaint, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.
 - PLAN SECTORIEL « VINS ET ALCOOLS »
Question de M. Roques (p. 7)
MM. Marcel Roques, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.
 - RÉHABILITATION
DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE CHÂTELLERAULT
Question de M. Abelin (p. 8)
MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.
 - POLICE MUNICIPALE
Question de M. Mariani (p. 8)
MM. Thierry Mariani, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.
 - SERVICE DOUANIER
DANS LES PORTS DES ALPES-MARITIMES
Question de M. Salles (p. 10)
MM. Rudy Salles, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.
 - REPRÉSENTATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES
AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Question de M. Legras (p. 10)
MM. Philippe Legras, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

STATION D'ÉPURATION D'ACHÈRES

Question de M. Bardet (p. 11)

M. Jean Bardet, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

INSTALLATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE HAUTE TENSION À LA MARTINIQUE

Question de M. Darsières (p. 12)

M. Camille Darsières, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

ENCADREMENT DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE CLASSES DE NATURE OU DE CLASSES SPORTIVES

Question de M. Richard (p. 14)

MM. Georges Richard, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ESTIMATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Question de M. Depaix (p. 15)

MM. Maurice Depaix, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BRÉMONTIER-MERVAL

Question de M. Le Vern (p. 16)

MM. Maurice Depaix, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

3. **Demande de constitution d'une commission spéciale** (p. 17).

4. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 17).

AUTORISATIONS D'INSTALLATION DES SCANNERS

Question de M. Roques (p. 17)

MM. Serge Roques, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES

Question de M. Le Fur (p. 18)

MM. Marc Le Fur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

Question de M. Béteille (p. 19)

MM. Raoul Béteille, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

HÔPITAL DE JOUR SALNEUVE

Question de M. Rémond (p. 20)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 13 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la situation en Corse et débat sur cette déclaration ;

Deuxième lecture du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Mercredi 29 mai, à neuf heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales ;

Deuxième lecture du projet de modernisation des activités financières.

Jeudi 30 mai, à neuf heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur l'adoption.

A quinze heures :

A la demande du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Troisième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement du temps de travail ;

Proposition de loi sur l'épargne retraite.

Les séances de ce soir, de demain et de jeudi pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 4 juin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet portant règlement définitif du budget de 1994 ;

Projet sur l'information des salariés et sur la négociation collective.

Mercredi 5 juin, à neuf heures :

Suite du projet sur l'information des salariés et sur la négociation collective ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Jeudi 6 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Troisième lecture des propositions de loi :

Sur l'office parlementaire d'évaluation de la législation ;

Sur l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques ;

Suite du projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Eventuellement, vendredi 7 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Mardi 11 juin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la SNCF et débat sur cette déclaration.

Mercredi 12 juin, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et la République tunisienne ;

Convention d'entraide judiciaire France-Corée ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur le programme régional océanique de l'environnement ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'air.

Jeudi 13 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Deuxième lecture du projet sur le contrôle du commerce de substances contenant des produits stupéfiants ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la chasse en Alsace-Moselle ;

Suite du projet sur l'air.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AIDE AUX CINÉMAS DE QUARTIER
ET AUX DIFFUSEURS INDÉPENDANTS

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 1084, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des cinémas de quartier dans l'Est parisien ainsi que sur celle des diffuseurs indépendants. En cinquante ans, la capitale a perdu 70 p. 100 de ses salles, transformées en restaurants, boutiques, supermarchés, ou tout simplement rasées. L'Est parisien ne compte plus que quelques rares salles, dont le Berry-Zèbre, à ce jour fermé et moribond. Cette perte considérable met en péril le cinéma français, très souvent proposé au public grâce à des diffuseurs indépendants, comme l'Agence du cinéma indépendant pour sa diffusion. C'est pourquoi il attire son attention sur l'insuffisance des aides de l'Etat aux diffuseurs indépendants qui défendent l'exception culturelle française en matière cinématographique. Il demande également à ce que l'Etat s'engage financièrement dans le sauvetage du Berry-Zèbre, conformément à ses déclarations relatives au soutien des salles de cinéma de quartier. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre de la culture, en cinquante ans, Paris a perdu 70 p. 100 de ses salles de cinéma et la capitale risque de perdre définitivement, dans les mois qui viennent, l'une des dernières salles de l'Est parisien, le Berry-Zèbre.

L'exemple est éloquent. Ouvert en 1947, à une époque où les quartiers de Belleville et de Ménilmontant comptaient plus d'une dizaine d'autres salles de ce type, ce cinéma a toujours été un lieu populaire miraculeusement protégé des contraintes commerciales, proposant aux habitants un répertoire de qualité.

Son exploitation a cessé depuis 1994 et, malgré la mobilisation des associations, des habitants, soutenus par de nombreux artistes de renom, il est aujourd'hui officiellement mis en vente par son propriétaire. Le mode de financement du cinéma et l'état actuel du marché rendent extraordinairement difficile sa reprise par un exploitant indépendant. Autant dire qu'un des derniers cinémas de quartier de la capitale risque, demain, d'être racheté pour une autre utilisation commerciale.

Ces quartiers, monsieur le ministre, en particulier dans les rues de Belleville et de Ménilmontant, comptaient beaucoup de cinémas qui ont disparu et qui ont été transformés en supermarchés ou en agences bancaires. C'est pourquoi, en tant que maire du XI^e arrondissement, j'ai demandé à M. Tiberi, maire de Paris, de faire en sorte que les locaux du Berry-Zèbre soient préemptés par la ville. Dans l'éventualité où une suite favorable serait donnée à cette demande, je reste néanmoins pessimiste quant à la possibilité qu'un des nombreux projets de reprise présentés puisse être réalisé.

Il me semble que l'Etat a un rôle à jouer dans la prévention du patrimoine vivant du cinéma national, et, dans le même temps, dans le maintien d'une industrie cinématographique indépendante, donc suffisamment protégée de certaines contraintes commerciales qui pourraient nuire à la création artistique. Je crois pouvoir discerner, à travers l'avenir du Berry-Zèbre, chacun de ces deux enjeux.

Les exploitants de salles peuvent actuellement bénéficier de deux types d'aides : d'une part, d'aides automatiques qui sont distribuées après le versement du produit d'une taxe sur les entrées du public dans les salles ; d'autre part, d'aides sélectives, la plus connue étant l'avance sur recettes, qui permettent de rééquilibrer le

principe de l'aide automatique qui favorise les plus gros exploitants. Cependant, en règle générale, une salle d'art et d'essai doit déjà exister pour bénéficier de ces aides, ce qui n'est pas le cas pour le Berry-Zèbre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de déroger à cette pratique pour le Berry-Zèbre. Il se trouve en effet que deux salles de cinéma à Paris, le Majestic Passy dans le XVI^e et le Grand Pavois dans le XV^e, ont bénéficié, il y a quelques temps, de mesures dérogatoires. Dans le premier cas, il s'agissait de la création d'un cinéma dans un quartier qui en était dépourvu, dans le second, de la création de deux salles supplémentaires dans un cinéma déjà existant.

La constitution du Berry-Zèbre en salle de cinéma et en centre polyculturel, dans l'éventualité où la ville exercerait son droit de préemption, pourrait générer l'attribution d'une subvention exceptionnelle permettant la réalisation des travaux indispensables à la rénovation de la salle.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je souhaitais vous poser cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation des cinémas de quartier dans l'Est parisien ainsi que sur celle des diffuseurs indépendants.

S'agissant d'abord du soutien à la diffusion du cinéma indépendant, je vous rappelle que le ministère de la culture apporte une aide permanente, et ce sous différentes formes.

En premier lieu, un soutien est accordé aux salles qui se consacrent à la programmation de films « art et essai ». Comme vous le savez, monsieur le député, à Paris, 83 salles ont bénéficié d'une subvention à ce titre ; parmi celles-ci, 48 salles sont reconnues comme salles « recherche » et percevront donc le montant maximum accordé aux salles de cinéma. Il faut que nous défendions le cinéma d'art et d'essai. Sur la totalité du parc français, ce sont 803 salles de cinéma qui bénéficient de ce label et, par conséquent, des aides qui y sont attachées.

En second lieu, la diffusion du cinéma indépendant bénéficie, de la part de l'Etat, d'une aide et d'un soutien importants.

Ainsi, l'Agence pour le cinéma indépendant et sa diffusion a bénéficié du soutien du Centre national de la cinématographie depuis sa création. En 1996, le CNC a augmenté sa participation et est intervenu auprès des organismes partenaires pour que leur contribution soit maintenue, et j'ai demandé qu'un tour de table financier soit organisé pour assurer la pérennité de cette agence.

En outre, la diffusion du cinéma indépendant fait également l'objet d'un soutien particulier qui s'inscrit dans le cadre de l'aide sélective à la distribution. C'est ainsi que, au cours de l'année 1995, 59 films ont pu bénéficier d'une aide, destinée à faciliter leurs conditions de sortie. Ce soutien a atteint 6,35 millions de francs, auquel s'est ajouté le financement de 143 copies de films.

Par ailleurs, une aide annuelle est accordée à certaines entreprises de distribution : en 1995, un crédit de 7,150 millions de francs a été dirigé vers 17 sociétés.

Pour en revenir à votre question concernant la situation des salles de l'Est parisien, je vous rappelle qu'un programme de soutien à la rénovation et à la modernisation des salles parisiennes consacrées à l'art et à l'essai et

des salles de quartier a été mis en place de 1991 à 1994. Toutes les salles indépendantes qui l'ont souhaité ont pu bénéficier de ce plan.

Pour ce qui est du Berry-Zèbre, lorsque le CNC a été sollicité sur la situation de cette salle, dont – il faut le souligner – l'activité principale n'était plus consacrée au seul cinéma, les modalités d'aide ont été dûment exposées à l'association.

Il convient aussi de noter, monsieur le député, que le Berry-Zèbre n'acquiesce plus la taxe spéciale additionnelle au prix des places, qui est la condition indispensable pour bénéficier des subventions prélevées sur le fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

J'ai néanmoins demandé au Centre national de la cinématographie d'étudier les conditions dans lesquelles un soutien pourrait être accordé à cette salle de cinéma.

Enfin, l'ouverture prochaine, place Stalingrad, d'un complexe de salles de cinéma à l'initiative de la société MK2 de Marin Karmitz permettra de répondre au manque d'équipement cinématographique de cette partie de la capitale.

Je suis, en tout cas, comme vous, très attaché à la présence de salles de cinéma dans l'ensemble de la capitale.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je remercie M. le ministre de la culture d'avoir répondu de façon ouverte et positive.

SITUATION DE ROUSSEL-UCLAF

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 1076, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les conséquences des orientations du directoire de Hoechst, Marion, Roussel pour l'emploi et l'industrie pharmaceutique. En effet, dans le cadre d'une restructuration, la direction se dirige vers la suppression de 8 000 emplois au niveau du groupe. Pour le site de Romainville, il semble que deux domaines de recherche aient disparu des objectifs du groupe. Etant donné son apport dans le secteur pharmaceutique et l'élan donné dans les domaines de la recherche et de l'emploi en Ile-de-France, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour défendre Roussel-Uclaf et ses capacités de recherche et de production. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, mes chers collègues, Roussel-Uclaf est une entreprise pharmaceutique mondialement connue et reconnue pour son apport, tant en recherche que dans la production pour l'amélioration de l'état de santé des populations, donc du bien-être de chaque individu.

Les restructurations aujourd'hui projetées dans le groupe auquel cette entreprise appartient auront des répercussions directes dans les secteurs de la recherche, de l'emploi et sur les capacités de notre pays à maîtriser une branche industrielle, indispensable à la grandeur d'une nation, quatrième puissance mondiale. En effet, l'achat par le groupe allemand auquel appartient Roussel-Uclaf de l'entreprise nord-américaine Marion Merrell Dow se traduit par des suppressions d'emplois et des abandons pour le groupe Roussel-Uclaf.

Les sites de Romainville, d'Osny, de Strasbourg sont directement concernés. En décembre, deux domaines de recherche ont disparu du centre de Romainville et les recherches d'endocrinologie ont été écartées des objectifs du groupe. D'après les organisations syndicales et le collectif de salariés et de chercheurs, qui s'est constitué dernièrement, cela se traduit par la suppression de 8 000 emplois sur 42 000. Alors qu'en France, depuis 1985, Roussel-Uclaf a perdu 24 p. 100 de ses emplois, des diminutions d'effectifs auront encore lieu. Ces restrictions engendrent une réorientation des objectifs de recherche et la non-concrétisation de mise sur le marché de futurs médicaments permettant de lutter contre des pathologies qui font de graves ravages dans le tiers monde et des maladies telles que le cancer et le sida. Ainsi, Roussel-Uclaf dispose d'une molécule, au stade actuellement de l'expérimentation, qui pourrait être efficace dans le traitement du cancer du sein ; or on abandonne cette recherche pour cause de non-rentabilité.

Le groupe Roussel-Uclaf et ses établissements français tiennent une place importante dans l'industrie pharmaceutique. Ils peuvent participer au développement de la recherche et des connaissances, promouvoir des avancées pour mieux répondre aux besoins et à l'amélioration de l'état sanitaire dans le monde.

L'efficacité de l'industrie pharmaceutique française régresse : 71 principes actifs ont été découverts pendant la décennie 1961-1970 ; la France était au deuxième rang mondial. Pendant la décennie 1981-1990, notre pays n'était plus qu'au sixième rang.

Une vraie politique de santé est fondamentale, de l'accès aux soins pour tous à la recherche pharmaceutique. D'ailleurs, le conseil régional d'Ile-de-France a souligné l'intérêt de voir maintenir les capacités du site Roussel-Uclaf à Romainville. Le conseil régional d'Alsace s'est aussi prononcé pour le maintien du site Marion Merrell Dow à Strasbourg. Le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique s'est prononcé, lui aussi, pour le maintien du potentiel national.

Monsieur le ministre, Roussel-Uclaf, notamment le site de Romainville, est un élément essentiel de l'industrie pharmaceutique. Le maintien du potentiel de recherche et de production est indispensable pour son efficacité. Les réductions d'effectifs prévues auront des répercussions sur sa synergie. C'est pourquoi l'ensemble du personnel, dans sa diversité socioprofessionnelle, et ses représentants seront très attentifs aux éléments de votre réponse.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour que Roussel-Uclaf Romainville, donc son apport pour l'industrie pharmaceutique, se maintienne dans une optique de progrès, de recherche et de développement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Madame Jacquaint, vous savez que l'industrie du médicament est engagée dans un processus de profonde réorganisation.

Face à la mondialisation des marchés, face aux perspectives de contraintes accrues sur les budgets d'assurance maladie dans les pays développés, face à l'inflation des coûts de la recherche, les grands laboratoires pharmaceutiques conduisent à marche forcée fusions-acquisitions et recentrages sur un nombre limité de domaines thérapeutiques majeurs. Une des retombées concrètes en est certainement la réorganisation des sites de production et de recherche, et leur spécialisation.

La France n'est pas à l'abri de ces restructurations. Mais le gouvernement français a adopté, depuis l'accord-cadre de 1994, une voie nouvelle dans ses relations avec l'industrie pharmaceutique. La politique du médicament s'appuie aujourd'hui sur des rapports conventionnels négociés entre les pouvoirs publics et les entreprises, basés sur une information mutuelle et une visibilité de moyen terme. Ainsi, cette politique doit trouver ses retombées dans un meilleur développement des laboratoires, compatible avec la priorité donnée à l'emploi par le Gouvernement.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner la restructuration à l'échelle mondiale que conduit actuellement le groupe Hoechst Marion Roussel.

Ce groupe a fait le choix d'une stratégie de concentration de ses moyens de recherche sur trois grands centres dans le monde : un aux Etats-Unis, un en Allemagne, à Francfort, et un en France, à Romainville. L'autre centre de recherche situé en France, celui de Strasbourg, est sur le point d'être repris par un autre industriel français.

D'après les informations actuellement délivrées par le groupe Hoechst Marion Roussel, Romainville a dû céder des compétences à d'autres sites de recherche et abandonner sa vocation concernant l'endocrinologie. Mais en contrepartie, il devient le centre mondial de recherche du groupe dans les domaines des anti-infectieux, des antiviraux, et des maladies de l'os.

Si un plan social a été négocié portant sur un peu plus de deux cents départs en préretraite, le site de Romainville n'en est pas moins conforté dans son rôle de production chimique et pharmaceutique.

Il semble donc, d'après les données communiquées par le groupe, que l'activité industrielle en France n'ait finalement été que peu touchée par la restructuration mondiale du groupe qui a pris, en outre, l'engagement de ne pratiquer aucun licenciement.

Toutefois, l'ensemble du plan stratégique et la vision à terme qui le soutient n'ont pas été explicités par l'entreprise et, madame le député, le ministre de l'industrie, Franck Borotra, tient à vous faire savoir, par mon intermédiaire, combien il est attentif à toute évolution de la structure de Roussel-Uclaf au sein du groupe Hoechst Marion Roussel et combien il attache d'importance aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur les différents types de production, de recherche et, en définitive, sur l'emploi. Je vous assure que ce dossier fait l'objet de toute l'attention du ministre de l'industrie.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je souhaite que M. Borotra, qui suit ce dossier, continue d'être très attentif à la stratégie de l'entreprise Roussel-Uclaf puisque, ainsi que vous le faites remarquer vous-même, la direction n'a pas fait part d'une manière très pointue de ses orientations. Nous souhaiterions, ainsi que l'ensemble des salariés de cette entreprise, connaître cette stratégie.

Et bien sûr, si les organisations syndicales et le collectif de salariés et de chercheurs qui s'est constitué demandent une entrevue au ministre de l'industrie, nous aimerions que celui-ci veuille bien les recevoir.

MUTATIONS À LA POSTE

M. le président. M. Jean-Claude Paix a présenté une question, n° 1081, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les problèmes de mutations que rencontrent les personnes qui travaillent à La Poste et dont le conjoint est muté. Avant la restructuration de La Poste en 1991, les règles de mutations étaient régies par la loi Roustan. Ces personnes étaient prioritaires. En effet, elles représentaient un quart des mutations. Actuellement, il y a quatre autres catégories qui passent en priorité avant celle-ci. De plus, le tableau des mutations a été inversé ; avant 1991, les mutations s'effectuaient du tableau national vers le tableau local. Depuis, le tableau national ne prime plus. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre en compte ce problème et ainsi de modifier l'ordre des prioritaires lors des mutations afin de répondre à l'attente de ces personnes. »

La parole est à M. Jean-Claude Paix, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Paix. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, le problème des mutations des dérogataires époux fait suite à la politique de restructuration engagée à La Poste.

Dans la région toulousaine, la mutation n'est pas envisageable à court terme, la position des dérogataires époux n'étant plus une situation privilégiée. En effet, le tableau national des mutations sur lequel ils sont inscrits n'est consulté qu'après épuisement des voies de comblement des postes vacants aux niveaux départemental et régional. A cet effet, un recrutement local est effectué par le biais d'agents contractuels affectés sur place et n'ayant passé aucun concours. Ils sont actuellement au nombre de 550 en Haute-Garonne. A ces personnes s'ajoutent de jeunes diplômés qui sont formés à La Poste aux nouveaux métiers dont elle se dote et qu'elle engagera à l'issue de l'apprentissage.

En outre, la restructuration de La Poste entraîne la déconcentration ou la fermeture de certains services. Ces fonctionnaires entrent dans la catégorie des agents à reclasser en priorité. Ces personnes ont la possibilité de choisir la région de mutation, même s'ils n'en sont pas originaires. Beaucoup, de ce fait, optent pour le Sud-Ouest.

Monsieur le ministre, on sait que la politique familiale est une des priorités du Gouvernement. A preuve la conférence annuelle de la famille qui s'est tenue le 6 mai dernier, où les objectifs ont été clairement établis. Afin de suivre la ligne directrice que le Gouvernement s'est donnée, que comptez-vous faire pour résoudre les problèmes que rencontrent les dérogataires époux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, avant le 1^{er} janvier 1991, la mutation des personnels séparés de leur conjoint relevait de dispositions internes qui peuvent apparaître comme plus favorables que celles qui sont en vigueur actuellement.

En effet, la mise en œuvre des grades de reclassification a modifié de façon très sensible les conditions de mutation des personnels, dans un contexte de diminution progressive des effectifs liée aux efforts de productivité consentis par l'entreprise.

Je voudrais vous rappeler tout d'abord la procédure de comblement des postes en vigueur, qui hiérarchise les vœux du personnel de la façon suivante.

En premier rang viennent les agents bénéficiaires des dispositifs spéciaux de reclassification et des plans de qualification qui leur permettent d'être placés sur un poste correspondant à leur grade ; en deuxième rang, les agents du département qui sont à reclasser ; en troisième rang, les agents figurant sur le tableau local des mutations ; et en quatrième rang, les agents figurant sur le tableau national des mutations dans l'ordre d'inscription.

Dans ce cadre général, les vœux dérogatoires sont des vœux formulés sur le tableau national des mutations par des agents placés dans une situation leur permettant d'être mutés au titre d'un quota spécifique de postes. Sous cette dénomination figurent quatre catégories de vœux : les vœux dérogatoires pour rapprochement d'époux, les vœux dérogatoires pour raison de santé, les vœux formulés sur la liste spéciale, ainsi que les vœux inscrits sur le tableau des réintégrations.

Les postes vacants sont attribués aux agents inscrits sur le tableau national des mutations dans la limite de quotas fixés par le chef de service, après négociation avec les organisations syndicales au sein de la commission mixte de concertation et de négociation.

Chaque année, le chef de service, après négociation au sein de cette commission, définit pour la mise en œuvre du tableau national, un quota de postes à attribuer aux agents soumis au régime commun et un quota pour les quatre régimes dérogatoires prioritaires.

Les règles de mutation en vigueur avant le 1^{er} janvier 1991 tenaient compte de règles internes propres à l'administration des postes et télécommunications, qui n'avaient aucun caractère statutaire.

La Poste réserve, en conséquence, un quota de mutations pour les agents séparés de leur conjoint compris dans le dispositif général des mutations que je vous ai présenté il y a quelques instants dans le respect des dispositions du statut général des fonctionnaires.

On peut donc considérer que la priorité donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles demeure réelle au sein de l'exploitant public.

Mais, monsieur le député, je le répète, nous sommes dans un contexte de réduction des effectifs, dans le cadre de la réorganisation et de la recherche de productivité de La Poste ce qui, évidemment, ne facilite pas la fluidité des mutations.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le président. M. Michel Dessaint a présenté une question, n° 1083, ainsi rédigée :

« M. Michel Dessaint attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les difficultés financières que rencontrent les petites communes à assurer les dépenses d'entretien et de fonctionnement de certains équipements sportifs, notamment celles des piscines. Personne ne conteste le rôle des piscines pour l'entraînement sportif, l'initiation ludique des enfants et l'animation locale pendant les saisons de printemps et d'été. Mais les coûts de chauffage et d'approvisionnement en eau, comme les dépenses en personnel, représentent près de la moitié du budget de leur fonctionnement. C'est ainsi que la piscine de la commune de La Bassée dans le département du Nord est menacée de fermeture partielle ou totale cette année. Il lui demande

donc quelles solutions pourraient être envisagées, autres que la fermeture totale d'un équipement sportif, alors que les piscines des communes voisines ont déjà dû être fermées. Il aimerait également savoir comment il compte mettre fin à la disparité des moyens qui pénalise les petites communes rurales, à quelles aides régionales ou départementales cette commune peut faire appel afin de continuer à assurer le fonctionnement de cet équipement. Il lui demande enfin si son ministère peut mettre en œuvre des conventions spécifiques aux communes rurales. »

La parole est à M. Michel Dessaint, pour exposer sa question.

M. Michel Dessaint. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les difficultés financières que rencontrent les petites communes à assurer les dépenses d'entretien et de fonctionnement de certains équipements sportifs, notamment celles des piscines.

Alors que la France compte vingt-deux millions de pratiquants du sport et que les activités sportives représentent 250 000 emplois, le financement du sport a été largement pris en charge par les communes depuis les lois de décentralisation. La contribution financière de celles-ci s'élève à environ 22 milliards de francs et l'essentiel de l'effort municipal est absorbé par le budget de fonctionnement des équipements sportifs.

Les piscines posent, à cet égard, un vrai problème, compte tenu de leur rôle spécifique d'entraînement sportif, d'initiation ludique des enfants et d'animation locale pendant les saisons de printemps et d'été. Les coûts de chauffage et d'approvisionnement en eau, très importants, ainsi que les dépenses en personnels, représentent près de la moitié du budget de leur fonctionnement annuel. C'est ainsi que la piscine de la commune de La Bassée, dans le département du Nord, est menacée d'une mesure de fermeture partielle ou totale cette année. Les communes voisines, sollicitées, refusent de s'associer à l'entretien normal d'un équipement sportif qu'elles utilisent pourtant.

Quelles solutions pourraient être envisagées, autres que la fermeture totale d'un équipement sportif auquel tous sont attachés, et alors que les piscines des communes voisines, notamment celles de Wavrin et de Loos, ont dû déjà être fermées et que celle d'Haubourdin-Beaupré fermera le 30 juin ?

Comment mettre fin à la disparité de moyens qui pénalise les petites communes rurales et entrave la démocratisation des pratiques sportives et l'accès à ces pratiques ?

A quelles aides la commune de La Bassée peut-elle faire appel afin de continuer à assurer le fonctionnement de sa piscine ?

Le ministère de la jeunesse et des sports ne peut-il mettre en œuvre des conventions spécifiques aux communes rurales et faire en sorte que les équipements lourds soient automatiquement gérés par un groupement de communes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, vous comprendrez, bien entendu, qu'il n'appartient pas à l'État de prendre en charge le coût de fonctionnement des équipements sportifs, notamment celui des piscines qui sont des équipements locaux

par excellence. Je sais, par expérience, que le fonctionnement des piscines est très souvent déficitaire et que cela n'affecte pas que les petites communes.

Actuellement, on se demande s'il faut continuer à construire des piscines, étant donné leur coût d'exploitation qui reste très élevé. Cela dit, il est indéniable que ces piscines, même si elles coûtent cher, apportent beaucoup de choses du point de vue social.

Il serait intéressant, dans un premier temps, d'attirer l'attention des communes sur les possibilités de partage des coûts de fonctionnement entre différentes collectivités. Je peux là aussi parler, d'expérience, puisque, en tant que maire de Coulommiers, ville de 13 500 habitants où il y a une forte demande pour une piscine couverte, je me refuse à la construire tant que nous n'aurons pas mis en place une intercommunalité, voire un SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique, destiné à ce seul objectif.

Dans d'autres régions, une négociation a également été menée entre plusieurs villes et le conseil régional ou le conseil général pour déboucher sur un accord qui prévoit la participation de ces collectivités départementales ou régionales pour les activités de sport scolaire, notamment.

Par ailleurs, pour diminuer le déficit résultant de la gestion de la piscine, certaines communes développent des secteurs que l'on qualifie de « rentables », qui sont directement associés à la piscine – cafétéria, restauration, soins du corps, gymnastique, salle de sport, terrains de tennis, etc. Elles font de plus en plus appel également à des montages financiers avec le secteur privé.

Il me paraît souhaitable, dans le cas de montages financiers associant public et privé, qu'existe un contrat équilibré entre les différents intervenants car c'est là, à mon sens, la meilleure garantie non seulement du succès mais de la durée de ce succès.

A cet égard, un exemple mérite d'être signalé. celui de la commune de Cesson-Sévigné dans l'Ille-et-Vilaine. En effet, depuis l'ouverture de la piscine en 1992, son exploitation présente un excédent de fonctionnement. Il semble que trois éléments soient à l'origine de ce succès : l'organisation générale des bassins, de la caisse, des locaux pour faciliter la surveillance et l'entretien ; une politique de gestion de style privé avec campagne de publicité et d'affichage, partenariat avec des radios, etc. ; enfin, la recherche de confort pour les usagers – prêts de matériels, animation, cafétéria gérée par un exploitant privé, sauna, etc. En outre, la conception de l'équipement et des parties annexes permet d'organiser des compétitions tout en maintenant ouvertes au public les autres installations.

Cela dit, monsieur le député, ce ne sont que des conseils et des indications. Il va sans dire qu'étant donné le nombre de piscines que vous venez de me citer, non seulement celle de La Bassée, mais également celles de Loos et d'Haubourdin, endroits que je connais bien, j'apporterai une attention particulière à ce phénomène. Qu'une piscine doive fermer, on peut le comprendre sinon l'accepter, mais quatre ou cinq en même temps, cela pose un problème qui mérite toute notre attention.

M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.

M. Michel Dessaint. Je remercie M. le ministre de sa réponse. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question.

PLAN SECTORIEL « VINS ET ALCOOLS »

M. le président. M. Marcel Roques a présenté une question, n° 1082, ainsi rédigée :

« M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les retards du plan sectoriel français. En effet, deux ans et trois mois après le début de la période d'application du plan sectoriel « vins et alcools », les viticulteurs sont toujours dans l'attente des règles du jeu, les critères d'éligibilité des investissements n'ayant toujours pas été acceptés par Bruxelles. Lors du débat sur le « paquet-prix », le ministre était intervenu de façon énergique sur ce point précis. Cependant, les demandes de subventions de 1994 et 1995 sont toujours en attente. La réunion de concertation, qui s'est tenue le 22 février dernier, n'a pu sélectionner que treize dossiers pour les années 1994 et 1995. L'examen des dossiers de 1996 a, lui, été interrompu, faute de critères d'éligibilité. Aussi lui demande-t-il de donner des instructions très fermes afin qu'une solution soit enfin trouvée. »

La parole est à M. Marcel Roques, pour exposer sa question.

M. Marcel Roques. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et porte sur le retard de la mise en place du plan sectoriel « vins et alcools ».

En effet, les caves coopératives, qui investissent pour s'adapter aux nouvelles techniques de vinification, ont également besoin d'investir pour faire face à la concurrence et peuvent, pour ce faire, bénéficier du FEOGA – Fonds européen d'orientation et de garantie agricole – dans le cadre du plan sectoriel. Ce plan a été instauré en avril 1994 mais, pour l'instant, seuls quelques dossiers ont été instruits. D'où les questions suivantes.

Premièrement, qu'en est-il du solde des deux années de programmation 1994 et 1995 ? Ce retard pèse lourd sur l'équilibre financier des entreprises concernées puisque ce sont près de 32 millions de francs qui n'ont pas été répartis.

Deuxièmement, il semblerait que les futurs critères de répartition et de sélection ne prennent en compte que les vins d'appellation d'origine contrôlée et ne fassent pas droit aux demandes des structures coopératives produisant des vins de table. Ce serait dommage dans la mesure où cela exclurait la plupart des caves coopératives.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, en déplacement officiel au Vietnam, m'a chargé de vous apporter des éléments de réponse à la question que vous lui avez posée sur les problèmes d'application du plan sectoriel « vins et alcools ».

Les nouveaux critères de choix communautaires s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1994, et les plans sectoriels déposés par la France en avril 1994 ont été approuvés par la Commission européenne le 29 mars 1996.

Depuis le début de l'année 1996, des dossiers FEOGA sont soumis régulièrement pour avis au comité VI du FDES.

Cependant, pour le secteur vins et alcools, deux difficultés restent à résoudre et bloquent l'instruction d'une part importante des dossiers, notamment ceux émanant des régions méridionales. Ces deux questions ont fait l'objet de propositions à la Commission européenne et

n'ont pas à ce jour obtenu de réponse, malgré les interventions, tant au niveau des services qu'auprès de M. Legras, directeur de la DG VI.

Le point de désaccord crucial porte sur l'éligibilité des investissements d'amélioration de la qualité, lorsqu'ils peuvent bénéficier aux vins de table. La Commission considère qu'il n'est pas possible de faire bénéficier d'un concours du FEOGA les caves qui produisent à la fois des vins de qualité – VQPRD et vins de pays – et des vins de table.

Sachez que le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation s'emploie à résoudre ce problème d'une importance toute particulière pour les caves des régions Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur, et qu'une demande officielle a été engagée auprès des services de la Commission.

M. Marcel Roques. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE CHÂTELLERAULT

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 1079, ainsi rédigée :

« Le département de la Vienne développe en liaison avec l'Etat une politique dynamique de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en milieu rural et urbain. Il reste toutefois que la ville de Châtellerault compte un important parc de logements locatifs sociaux, dont la grande majorité est propriété de l'OPAC 86, qui nécessiterait pour partie une réhabilitation. Ainsi, et malgré les nombreuses opérations d'amélioration de ce parc social menées ces dernières années, afin d'offrir à une population souvent défavorisée un cadre de vie de qualité, d'autres programmes tout aussi importants pourraient être menés. L'OPAC 86 a prévu dans ce cadre une grande opération de réhabilitation de 231 logements à la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pierre-de-Coubertin. Cette opération n'avait pu être programmée dans le cadre des 20 000 PALULOS supplémentaires prévus pour 1995, la priorité ayant été accordée à la construction de logements neufs dans la Vienne. La nécessité de réhabiliter cette résidence se faisant pressante, M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre délégué au logement sur la possibilité existante d'inscrire cette opération au titre de la programmation 1996. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre délégué au logement, vous connaissez mieux que quiconque les efforts financiers et la volonté du département de la Vienne, en liaison avec celle de l'Etat, pour développer une politique dynamique de construction et de rénovation en milieu rural et en milieu urbain.

Dans les dix-huit derniers mois, grâce aux moyens que vous avez dégagés et à ceux que l'assemblée départementale a votés, c'est en fait près de 1 500 logements nouveaux qui auront été implantés en milieu rural pour répondre aux nombreuses demandes en instance, qu'elles soient liées au phénomène traditionnel de décohabitation ou aux délocalisations d'activités et à la dynamique générée par le développement de l'université de Poitiers et du complexe du Futuroscope.

Cependant, en dépit d'une politique active, largement engagée, d'amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur Châtellerault et sur Poitiers, il reste à poursuivre et à achever la réhabilitation de grands ensembles dont la qualité de vie et d'habitabilité se dégrade rapidement.

A la veille de votre venue dans la Vienne et de la signature d'une nouvelle convention entre l'Etat et le conseil général, à la veille de la tenue prochaine du comité départemental de l'habitat présidé par le préfet, je voudrais de nouveau attirer votre attention sur les besoins en PALULOS et vous signaler tout particulièrement la nécessité de programmer une opération de réhabilitation de 221 logements appartenant à l'OPAC 1986, situés dans la ZAC Pierre-de-Coubertin, à Châtellerault, que les locataires attendent avec espoir et patience.

Monsieur le ministre, je vous remercie à nouveau pour l'action que vous avez déjà engagée et pour l'attention que vous porterez à cette demande justifiée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Comme vous le savez, monsieur le député, la programmation des crédits d'aide à la pierre est totalement déconcentrée. Il revient au préfet de région de répartir les crédits dont il dispose entre les départements de sa région en fonction des besoins. Puis, le préfet de département retient les opérations à financer selon les priorités locales.

Pour 1996, la loi de finances initiale prévoit la réalisation de 80 000 PLA, dont 20 000 PLA très sociaux, et de 120 000 logements en prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, les PALULOS.

Dans ce cadre, la région Poitou-Charentes a obtenu une dotation PLA-PALULOS s'élevant à 67,1 millions de francs, ce qui représente environ 800 logements PLA et 1 780 logements PALULOS. Le département de la Vienne a obtenu une enveloppe PLA-PALULOS de 13,4 millions de francs, représentant environ 160 PLA et 350 logements PALULOS en catégorie III, déconcentrés, les crédits de catégorie II, régionaux, n'ayant pas encore été répartis.

Par ailleurs, la Vienne a d'ores et déjà obtenu 15,7 millions de francs de crédits PLA en catégorie I au titre de 1996, soit environ 315 logements.

En ce qui concerne plus particulièrement la réhabilitation des 221 logements de la ZAC Pierre-de-Coubertin à Châtellerault, auxquels vous faites référence avec beaucoup de conviction, la direction départementale de l'équipement de la Vienne m'a indiqué qu'une première tranche de 102 logements était programmée pour 1996. La seconde tranche de 119 logements est préprogrammée pour 1997, à la demande de l'OPAC de la Vienne.

Voilà, monsieur le député, des nouvelles qui me semblent devoir répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la confirmation de ces nouvelles qui, effectivement, réjouiront les locataires qui attendaient.

POLICE MUNICIPALE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1093, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, en premier lieu, sur la nécessité de définir le cadre légal et les conditions d'exercice de la police municipale et, en deuxième lieu, sur les difficultés rencontrées par l'École nationale de police municipale d'Orange pour obtenir l'habilitation du Centre national de la fonction publique à assurer la formation des policiers municipaux en tant qu'organisme de formation agréé. Alors que les mairies doivent faire face à une délinquance de plus en plus marquée, la question de la sécurité est devenue une préoccupation majeure pour les élus locaux et la population. Aussi, il semble utile de mettre en place une législation spécifique à la police municipale, comme cela avait été proposé en 1994. En effet, en intervenant dans le cadre de la prévention et de la surveillance, les agents de police municipale assurent des tâches complémentaires à celles des services de police et de gendarmerie. Ils en accomplissent avec courage et succès. Au-delà du caractère rassurant de la police municipale auprès de nos concitoyens, la présence de cette police de proximité joue un rôle essentiel dans la prévention de la violence et de la délinquance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que les agents de police municipale bénéficient d'une législation et d'un statut spécifiques ainsi que d'une formation reconnue. En second lieu, il appelle son attention sur les difficultés dans lesquelles se trouve l'École nationale de police municipale d'Orange face au refus du Centre national de la formation publique territoriale d'agréer cet établissement comme organisme de formation des policiers municipaux. En effet, ne disposant toujours pas de l'habilitation par le Centre national de la fonction publique territoriale à assurer la formation des policiers municipaux, cette école, qui depuis dix ans forme avec succès des agents de police municipale, dispense un enseignement qui n'est toujours pas reconnu. Les difficultés de l'École nationale de police municipale d'Orange sont en outre aggravées par le désengagement financier de la mairie d'Orange. Aussi, compte tenu de la vocation formatrice essentielle de cet établissement, il demande à M. le ministre quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour que l'École nationale de police municipale d'Orange ait les moyens réglementaires et financiers de poursuivre une mission dont chacun s'accorde à saluer la réussite. Il voudrait notamment savoir, d'une part, quelles mesures il entend prendre afin de favoriser l'habilitation par le Centre national de la fonction publique territoriale de l'École nationale de police municipale à œuvrer en qualité d'organisme de formation agréé et, d'autre part, quelle place il entend éventuellement conférer à cet établissement dans le futur cadre légal concernant l'exercice et la formation des policiers municipaux. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre délégué au logement, je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, en premier lieu, sur la nécessité de définir le cadre légal et les conditions d'exercice de la police municipale, et, en second lieu, sur les difficultés rencontrées par l'École nationale de police municipale d'Orange pour obtenir l'habilitation du Centre national

de la fonction publique territoriale, à assurer la formation des policiers municipaux en tant qu'organisme de formation agréé.

Alors que les maires doivent faire face à une délinquance de plus en plus marquée, la question de la sécurité est devenue une préoccupation majeure pour les élus locaux et la population. Aussi, il semble utile de mettre en place une législation spécifique à la police municipale, comme cela avait été proposé en 1994. En effet, en intervenant dans le cadre de la prévention et de la surveillance, les agents de police municipale assurent des tâches complémentaires à celles des services de police et de gendarmerie. Ils les accomplissent avec courage et succès.

Au-delà du caractère rassurant de la police municipale auprès de nos concitoyens, la présence de cette police de proximité joue un rôle essentiel dans la prévention de la violence et de la délinquance. Quelles mesures le ministre de l'intérieur entend-il donc mettre en œuvre pour que les agents de police municipale bénéficient enfin d'une législation et d'un statut spécifiques ainsi que d'une formation reconnue ?

En second lieu, je souhaitais appeler l'attention sur les difficultés devant lesquelles se trouve l'École nationale de police municipale d'Orange face au refus du Centre national de la fonction publique territoriale d'agréer cet établissement comme organisme de formation des policiers municipaux.

En effet, ne disposant toujours pas de l'habilitation par le Centre national de la fonction publique territoriale à assurer la formation des policiers municipaux, cette école qui, depuis dix ans, forme avec succès des agents de police municipale dispense un enseignement qui n'est toujours pas reconnu. Les difficultés de l'École nationale de police municipale d'Orange sont en outre aggravées depuis quelques mois par le désengagement financier annoncé de la mairie d'Orange.

Compte tenu de la vocation formatrice essentielle de cet établissement, quelles dispositions le ministre de l'intérieur entend-il mettre en œuvre pour que l'École nationale de police municipale d'Orange ait les moyens réglementaires et financiers de poursuivre une mission dont chacun s'accorde à saluer la réussite. Je voudrais notamment savoir, d'une part, quelles mesures il entend prendre afin de favoriser l'habilitation par le Centre national de la fonction publique territoriale de l'École nationale de police municipale pour œuvrer en qualité d'organisme de formation agréé et, d'autre part, quelle place il entend éventuellement conférer à cet établissement dans le futur cadre légal concernant l'exercice et la formation des policiers municipaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, aurait souhaité vous répondre personnellement, mais il est retenu par ailleurs et m'a demandé de le remplacer. Je vais vous apporter des éléments de réponse et je lui ferai part de vos préoccupations concernant Orange.

Le décret du 24 août 1994 fixe le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de gardien principal, de brigadier, de brigadier-chef, de brigadier-chef principal et de chef de police municipale.

Le décret cité ci-dessus définit notamment les missions exercées par les policiers municipaux, et les conditions d'accès à ce cadre d'emplois. Les candidats recrutés par une commune, à l'issue du concours, sont nommés stagiaires par le maire pour une durée d'un an. Le stage débute par une période obligatoire de formation de six mois. Cette formation est justifiée par la sensibilité des tâches exercées par les policiers municipaux.

L'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit que le Centre national de la fonction publique territoriale est compétent pour définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes des formations initiales préalables à la titularisation et en assure l'exécution.

En application de cette disposition législative, l'article 5 du décret du 24 août 1994 prévoit que la formation obligatoire avant titularisation des agents de police municipale est organisée par le CNFPT, qui mène lui-même ces formations ou les fait assurer par les organismes visés à l'article 23 de la loi du 12 juillet 1984.

Dans ce dernier cas, le CNFPT passe une convention avec ces organismes, qui peuvent être des organismes de droit privé, sous réserve qu'ils respectent les règles du code du travail régissant les organismes de formation professionnelle. Le choix des organismes avec lesquels le CNFPT est, le cas échéant, amené à conclure des conventions incombe, selon le cas, au conseil d'administration de l'établissement ou aux délégués régionaux ou interdépartementaux du centre.

J'ai bien noté votre préoccupation sur l'évolution et l'avenir de l'École nationale de police municipale d'Orange. Je puis vous assurer que je me ferai votre interprète fidèle auprès du ministre de l'intérieur et je pense qu'il vous apportera directement une réponse à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces éléments de réponse.

Je crois que l'École nationale de police municipale d'Orange serait rentable et pourrait quasiment fonctionner sans subventions, si elle était reconnue par le CNFPT. J'insiste donc pour que celui-ci prenne enfin une position sur la formation de policiers municipaux. Actuellement, aucune formation n'est reconnue et, en l'absence de choix, l'école d'Orange risque de périr. Je vous remercie donc d'intervenir pour qu'une décision rapide soit prise. Il en va de la survie de cette école.

SERVICE DOUANIER DANS LES PORTS DES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. Rudy Salles a présenté une question, n° 1080, ainsi rédigée :

« La chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes a attiré l'attention de M. Rudy Salles sur le problème des avitaillements de navires sous douane intervenant les samedis, dimanches et jours fériés. La douane ne peut intervenir ces jours-là que si certains de ces agents se portent volontaires au titre du régime du travail supplémentaire. Or il s'avère de plus en plus difficile de trouver des volontaires. Ainsi, dans le port de Cannes, ce service n'a plus pu être mis en œuvre cette année. Cette situation, qui risque de s'aggraver,

portera sans nul doute gravement atteinte à l'activité de croisière dans les ports des Alpes-Maritimes, déjà soumise à la rude concurrence des ports italiens. Aussi demande-t-il à M. le ministre délégué au budget de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour assurer la continuité du service douanier dans ces ports. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre délégué aux finances, la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes a attiré mon attention sur le problème des avitaillements de navires sous douane intervenant les samedis, dimanches et jours fériés.

La douane ne peut, en effet, intervenir ces jours-là que si certains de ses agents se portent volontaires au titre du régime du travail supplémentaire. Or il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires. Ainsi, dans le port de Cannes, ce service n'a pu être mis en œuvre cette année.

Cette situation, qui risque de s'aggraver, portera sans nul doute gravement atteinte à l'activité de croisière dans les ports des Alpes-Maritimes – Nice, Cannes, Villefranche-sur-Mer – déjà soumise à la rude concurrence des ports italiens. Quelles mesures peut-on mettre en œuvre pour assurer la continuité du service douanier dans ces ports ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser M. Alain Lamassoure qui avait une réunion de préparation budgétaire et qui m'a chargé de vous répondre.

Le régime de travail supplémentaire en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane est mis en œuvre à la demande des opérateurs, sous réserve notamment que des agents se portent volontaires.

Comme vous le faites remarquer, le nombre d'agents volontaires s'est récemment révélé temporairement insuffisant pour assurer dans de bonnes conditions les opérations d'avitaillement sur le port de Cannes.

Les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ont été prises et une cote de service garantit dorénavant le bon déroulement de toutes les opérations. Le directeur régional des douanes de Nice a informé la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes de ces mesures par lettre du 17 avril 1996.

REPRÉSENTATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 1092, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la sous-représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. En vertu du décret n° 84-558 du 4 juillet 1984, l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) s'est vu confier le monopole de cette désignation, au mépris de la représentativité que la chambre nationale des professions libérales peut également revendiquer, au vu de ses résultats dans les élections professionnelles. Dans un

souci de pluralisme et d'équité, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation afin que les professions libérales disposent d'une représentation au Conseil économique et social plus conforme à leur importance et à leur poids socio-économique.»

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre délégué aux finances, je souhaite appeler l'attestation du Premier ministre sur la sous-représentation dont souffrent les professions libérales au sein du Conseil économique et social.

Les professionnels libéraux sont, en effet, aujourd'hui plus de 500 000, appartenant à plus de 200 professions, auxquels il convient d'ajouter le plus souvent les conjoints. Ils constituent donc de véritables entreprises qui emploient plus de 1,5 million de salariés et jouent donc un rôle non négligeable en faveur de l'emploi mais aussi du maintien d'un tissu économique dynamique, notamment en milieu rural.

Or, rassemblant pourtant plus de 2 millions de personnes, ces agents économiques que sont les professionnels libéraux n'ont que trois représentants au sein du Conseil économique et social, en vertu du décret du 4 juillet 1984. Compte tenu du rôle que jouent aujourd'hui ces hommes et ces femmes dans la vie de la nation, leur représentation au sein de ce haut conseil paraît en réalité peu conforme avec leur importance et leur poids socio-économique dans notre pays.

Par ailleurs, au-delà de cette sous-représentation des professions libérales au CES, il est également étonnant de constater que leurs trois représentants au sein de ce conseil sont tous désignés par un seul et même organisme représentatif, l'UNAPL, l'Union nationale des associations de professions libérales. Or force est de constater que, si l'UNAPL rassemble en son sein de nombreux professionnels libéraux, la Chambre nationale des professions libérales recueille depuis plusieurs années, lors des élections aux caisses d'assurance maladie, près de 50 p. 100 des suffrages.

Le monopole de représentation accordé en son temps à l'UNAPL, même si le rôle joué par cette organisation est important, paraît donc peu conforme à la règle du pluralisme de représentation au Conseil économique et social appliquée pour les autres secteurs d'activité. Aussi, je souhaiterais savoir quelles mesures votre gouvernement entend prendre afin de permettre une représentation équitable et pluraliste des professions libérales au sein du Conseil économique et social.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence du Premier ministre, qui m'a chargé de vous répondre.

Comme vous le savez, la composition du Conseil économique et social est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée par la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984.

Ce texte a introduit la représentation des professions libérales au sein de la troisième assemblée, dont l'année 1996 marquera le cinquantième anniversaire.

Depuis la loi organique du 27 juin 1984, les professions libérales disposent de trois sièges et d'un groupe, vous en avez indiqué la composition et les modalités de

désignation. Un décret du 4 juillet 1984 précise que ces trois sièges se répartissent entre les trois grandes familles des professions libérales : les professions de santé, les professions judiciaires et juridiques et les professions techniques.

Cette représentation peut en effet aujourd'hui apparaître un peu trop limitée. Le Gouvernement réfléchit à la possibilité de l'accroître. J'espère que nous serons assez rapidement en mesure de vous dire dans quelles conditions.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, au nom des professions libérales, je remercie le Gouvernement, en souhaitant qu'il mène sa réflexion dans les meilleurs délais.

STATION D'ÉPURATION D'ACHÈRES

M. le président. M. Jean Bardet a présenté une question, n° 1089, ainsi rédigée :

« M. Jean Bardet appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de la station d'épuration d'Achères. Gérée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, cette dernière semble avoir été l'objet récemment d'importantes décisions. Cet établissement est situé dans les Yvelines, mais les principales nuisances tant olfactives que sonores sont subies par les habitants du Val-d'Oise, et concernent en outre les communes de Pierrelaye, Herblay, La Frette, Cormeilles et Montigny. Un projet de travaux et d'aménagements devrait être présenté durant l'été. Mais, d'ores et déjà, certaines dispositions paraissent se préciser : création d'un organisme de contrôle de l'activité exacte de la station d'épuration ; aménagement d'un parc paysager à la place des actuels champs d'épandage ; baisse de la capacité de traitement des eaux usées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les échéances envisagées sur l'ensemble de ces dispositions. »

La parole est à M. Jean Bardet, pour exposer sa question.

M. Jean Bardet. Madame le ministre de l'environnement, ma question concerne la station d'épuration d'Achères.

Cette station d'épuration très ancienne est l'une des plus importantes du monde en volume d'eau traitée. Lors de sa création d'ailleurs, elle répondait à un besoin économique puisque les champs d'épandage ont permis aux maraîchers de développer leur activité mais, depuis, l'urbanisme a énormément changé, en particulier sur la rive droite de la Seine, de telle sorte que ces nuisances posent un problème qui devient inacceptable.

Si cet établissement est situé dans les Yvelines, les principales nuisances, tant olfactives que sonores, sans oublier la prolifération des moustiques, sont subies par les habitants du Val-d'Oise et concernent, pour ma circonscription, les communes de Pierrelaye, Herblay, La Frette, Cormeilles et Montigny, et, pour la circonscription voisine, qui se situe dans les Yvelines, essentiellement la ville de Conflans.

Divers projets d'agrandissement de la station ont été proposés, en particulier en ce qui concerne le traitement des eaux de pluies, qui devrait atteindre un débit de 22 mètres cubes-seconde, ce qui reviendrait en fait à doubler les capacités d'épuration.

Je sais que ce débit est un débit maximal en cas de fort orage qui ne peut, et ne doit être, extrapolé sur la journée. Néanmoins, une certaine inquiétude existe au sein des populations qui redoutent que les installations dites « par temps de pluie » servent par tout temps, d'autant plus qu'à Paris en particulier eaux de pluie et eaux usées ne sont pas recueillies séparément.

Des récentes conversations que j'ai eues avec la direction du SIAPP m'ont donné l'espoir que ce problème pourrait être résolu à la satisfaction de tous, avec le traitement des eaux rejetées en Seine, tout le monde étant d'accord sur ce point, et le respect du cadre de vie des riverains.

Les mesures seraient les suivantes : la création d'autres stations échelonnées sur la Seine et, en ce qui concerne plus particulièrement Achères, la fin des épandages à l'échéance 1998, l'aménagement d'un parc d'agrément à leur place – mais j'insiste pour que l'accès à ce parc soit facilité aux Val-d'Oisiens, notamment en développant le bac existant –, la couverture des boues en attente d'être traitées, la limitation du débit à 2 millions de mètres cubes en l'an 2002 par tous temps.

Pourriez-vous faire le point sur ces différentes questions et dire quelles dispositions vous entendez prendre pour arrêter les nuisances que subissent les riverains ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, la station d'épuration d'Achères a fait, au cours des dernières années, l'objet de plusieurs décisions visant à réduire les nuisances olfactives et sonores subies par les habitants du Val-d'Oise et des Yvelines et à ne plus accroître le volume des eaux acheminées à Achères, en répartissant les possibilités de traitement des eaux usées des agglomérations parisiennes sur de nouvelles stations mieux réparties.

Ces décisions ont d'abord été traduites par la décision du gouvernement en place en 1991 de geler la capacité de la station par temps sec et ne pas donner suite au projet d'extension alors proposé par le SIAPP.

Cette décision a été confirmée régulièrement par tous les gouvernements et finalement officialisée dans l'arrêté interdépartemental des préfets des Yvelines et du Val-d'Oise en date du 17 mars 1995.

D'ores et déjà, ont été réalisées ou entreprises dans ce cadre plusieurs unités de traitement nouvelles : Valenton, Colombes, Noisy-le-Grand, Bonneuil-en-France, qui ont permis d'arrêter l'accroissement des volumes d'eaux usées traitées à Achères par temps sec. Ce volume est plafonné depuis 1991 à 2 100 000 mètres cubes-jour, soit un débit journalier maximal moyen de 22 mètres cubes-seconde par temps sec.

Cette décision s'est accompagnée de deux autres, tout aussi importantes : d'une part, la mise en œuvre, achevée à ce jour, de deux programmes successifs de travaux visant à la réduction des nuisances de la station imposées au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit des arrêtés du 28 mars 1990, du 30 septembre 1991 et du 15 novembre 1993.

D'autre part, et surtout, sera engagée en 1996, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, une étude globale sur l'assainissement de l'agglomération parisienne, cofinancée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, l'Agence de l'eau, le conseil régional et l'Etat, et conduite par le préfet de la région Ile-de-France. Cette étude fait suite au protocole signé

entre les différents partenaires le 18 janvier 1995 et est destinée à définir un nouveau schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne ayant pour objectif de répartir les capacités de traitement des eaux usées sur un ensemble de stations d'épuration. Cette étude sera achevée en 1997.

Enfin, un observatoire de l'environnement a été créé en novembre 1993. Les missions de cet observatoire, créé en premier lieu pour suivre l'efficacité des programmes de réduction des nuisances, ont été étendues par l'arrêté du 17 mars 1995 des préfets des Yvelines et du Val-d'Oise au suivi général du fonctionnement de la station.

En ce qui concerne l'échéancier de mise en œuvre de ces décisions, et sans revenir sur celles qui sont déjà effectives, il convient d'apporter plusieurs précisions.

Un troisième programme de réduction des nuisances olfactives sera défini dans les prochaines semaines, en liaison avec le SIAAP, et concrétisé par un arrêté préfectoral.

L'étude globale sur l'assainissement de l'agglomération parisienne, engagée depuis le mois d'avril, servira de base pour la définition de l'évolution de la station d'Achères – et donc, en particulier, sa capacité et les conditions de son réaménagement – et celle des champs actuels d'épandage. Ces décisions seront formalisées dans l'arrêté que doivent prendre les préfets des Yvelines et du Val-d'Oise au titre de la nouvelle loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

J'attends de cette étude qu'elle permette de définir notamment le volume des eaux excédentaires par temps de pluies, au-delà de sa capacité de 2 100 000 mètres cubes « temps sec », qui seront traitées à la station d'Achères. Ces eaux excédentaires se déversent actuellement dans la Seine par les déversoirs d'orages aménagés tout le long du fleuve, ainsi qu'à Achères, où elles ne font l'objet d'aucun traitement. Comme pour les eaux de temps sec, le traitement de ces eaux excédentaires doit être réparti entre toutes les stations d'épuration de la région parisienne. J'attends beaucoup de cette étude pour aller plus loin.

L'objectif est donc de poursuivre la réduction des nuisances subies par les riverains de la station d'Achères tout en diminuant la pollution rejetée en Seine par temps de pluies au profit de l'ensemble des riverains de la Seine à l'aval de l'agglomération parisienne et des côtes de la Manche à proximité de l'estuaire.

Tel est aujourd'hui, monsieur le député, l'état du dossier.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Je vous remercie, madame le ministre, de ces éléments, qui vont dans la bonne direction.

J'ai appris, par ailleurs, que vous deviez vous rendre le 30 mai à la préfecture du Val-d'Oise pour étudier un autre dossier qui me tient à cœur concernant l'environnement : le bouclage de la Francilienne dans ma circonscription.

Je souhaite que, à cette occasion, vous vous rendiez sur les différents sites de ma circonscription qui sont gravement menacés par des problèmes d'environnement. Cela ferait plaisir à tous les Val-d'Oisiens.

INSTALLATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE HAUTE TENSION
À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Camille Darsières a présenté une question, n° 1088, ainsi rédigée :

« M. Camille Darsières attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le projet désastreux d'Electricité de France à la Martinique, consistant à vouloir mener une ligne électrique aérienne haute tension traversant de part en part, dans le sens de la largeur, une île de 30 kilomètres de large, à travers une forêt que jamais l'homme n'avait osé dégrader, ni avant ni depuis la colonisation. Dans cette forêt, patrimoine incomparable, il serait opéré une saignée de 25 à 46 kilomètres de long, de 16 mètres carrés d'impact au sol pour une centaine de pylônes, sur une hauteur minimale entre les conducteurs et le sol de 6,50 mètres. Dès lors, de nombreux arbres seront, les uns abattus, d'autres mutilés, tous menacés par l'engouffrement des vents dans la coulée ainsi tracée lors du passage des ouragans. La végétation sera nécessairement agressée quand il sera procédé à des nettoyages ou à l'introduction de matériel de maintenance ou de réparation. Pour bien mesurer l'importance de la dégradation qui se prépare et jauger son caractère irréversible, il suffit de considérer le précédent réalisé en Guadeloupe qui a inspiré à un directeur de l'Institut national de la recherche agronomique (l'INRA) l'avertissement suivant : "Lorsqu'elle est détruite, ou même perturbée, la forêt dense humide peut demander des siècles pour se reconstituer. C'est un trésor du patrimoine naturel et culturel antillais qu'il est impératif de préserver dans toute la mesure du possible", et lui a inspiré cette colère contre un "petit Napoléon de bureau... se permettant, d'une signature... d'autoriser la construction d'une ligne électrique haute tension qui traverse de part en part le massif forestier de la Guadeloupe... Il est parti, ayant touché ses primes ; la forêt est endommagée à jamais..." Tout semble être fait au mépris du plan gouvernemental pour la protection et la mise en valeur des paysages, lequel "reconnaît à la qualité du paysage un rôle moteur dans la valorisation des territoires et le développement local", recommande aux entreprises nationales "une volonté d'exemplarité", en citant en exemple "le renforcement de l'effort de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques". C'est pourquoi il lui demande si elle n'entend pas se saisir d'un projet aussi mutilant pour l'environnement sur un aussi petit territoire, dont les élus ont misé sur le développement touristique, et économiquement toute une région et un département, fasse l'objet d'une réflexion, d'une analyse, d'une concertation aboutissant à une convention expresse entre l'EDF et l'Etat, d'une part, et, d'autre part, les collectivités locales directement et durablement intéressées, seule garantie d'une étude approfondie et contradictoire de l'opération à mener, et de la sauvegarde d'un élément important du patrimoine martiniquais. »

La parole est à M. Camille Darsières, pour exposer sa question.

M. Camille Darsières. Madame le ministre de l'environnement, ma question concerne un projet d'Electricité de France à la Martinique, qui tend à mener par la voie aérienne une ligne électrique haute tension qui traverserait de part en part, dans le sens de la largeur, une île de trente kilomètres de large.

Le problème est que cette ligne traverserait une forêt que jamais personne n'a osé dégrader, nécessiterait d'y opérer une saignée de vingt-cinq à quarante-six kilomètres de long, de seize mètres carrés d'impact au sol pour une centaine de pylônes, sur une hauteur minimale entre les conducteurs et le sol de 6,50 mètres.

Il est évident que, dès lors, de nombreux arbres seront abattus, mutilés, ou menacés dans leur croissance par l'engouffrement du vent qui aura été provoqué par la coulée ainsi tracée lors du passage des ouragans. La végétation sera nécessairement agressée quand il sera procédé à des nettoyages ou à l'introduction de matériel de maintenance ou de réparation.

Pour bien mesurer l'importance de la dégradation qui se prépare et jauger son caractère irréversible, il suffit de considérer le précédent réalisé en Guadeloupe dans ces mêmes conditions.

Ce précédent a inspiré à un directeur de l'INRA l'avertissement suivant : « Lorsqu'elle est détruite, ou même perturbée, la forêt dense humide peut demander des siècles pour se reconstituer. C'est un trésor du patrimoine naturel et culturel antillais qu'il est impératif de préserver dans toute la mesure du possible. »

Ce même directeur n'a pas de mots assez durs – et ceci montre combien cette question est importante et l'idée effarante – contre le haut fonctionnaire qui a autorisé la construction de cette ligne électrique haute tension qui traverse de part en part le massif forestier de la Guadeloupe : « Il est parti, ayant touché ses primes ; la forêt est endommagée à jamais. »

Tout semble être fait au mépris du plan gouvernemental pour la protection et la mise en valeur des paysages, lequel « reconnaît à la qualité du paysage un rôle moteur dans la valorisation des territoires et le développement local », recommande aux entreprises nationales « une volonté d'exemplarité », en citant en exemple « le renforcement de l'effort de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques ».

Je demande en conséquence à Mme le ministre de l'environnement si elle n'entend pas se saisir d'un projet aussi mutilant pour l'environnement sur un aussi petit territoire, dont les élus ont misé sur le développement touristique, notamment sur le tourisme vert, pour la partie de l'île précisément concernée, d'un projet qui intéresse géographiquement sept communes, et économiquement toute une région et un département. Ne pense-t-elle pas que ce projet devrait faire l'objet d'une réflexion, d'une concertation aboutissant à une convention expresse entre l'EDF et l'Etat, d'une part, et, d'autre part, les collectivités locales directement et durablement concernées, ce qui serait, à notre sens, la seule garantie d'une étude approfondie et contradictoire de l'opération à mener, et la seule garantie de la sauvegarde d'un élément important du patrimoine martiniquais ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur le projet de la ligne à haute tension entre Saint-Pierre et Le Marigot étudié par EDF pour préserver l'approvisionnement des abonnés du nord de l'île en cas de défaillance des autres lignes. Le principe d'un renforcement du réseau ne paraît pas contestable.

Conformément au protocole signé entre l'Etat et EDF en 1992, une concertation s'est engagée sur ce projet.

Lors de la réunion du 19 avril 1996 avec les élus, la présidente de la Société des galeries de géologie et de botanique et le parc naturel régional ont légitimement manifesté leur opposition au projet de ligne aérienne qui traverse la forêt, alors que les autres variantes n'avaient pas été étudiées.

C'est pourquoi les pouvoirs publics, conscients notamment des enjeux environnementaux, ont demandé à EDF d'étudier les autres variantes, le passage en souterrain dans la partie nord et, en liaison avec la DDE, la possibilité d'enfouir les lignes en bordure ou au milieu des routes de la région concernée, et, pour chacune d'elles, de préparer une étude d'impact présentant entre autres un bilan coût-avantage.

Sans préjuger du résultat des études qui vont être menées, je vous rappelle que, conformément à l'article 2 du protocole signé avec EDF, le préfet pourrait, s'il apparaissait que des difficultés subsistent, demander une nouvelle expertise à un cabinet d'étude indépendant, permettant alors un débat contradictoire.

Je suis, pour ma part, tout à fait consciente que la solution aérienne nord causerait des dommages importants, voire irréversibles, au patrimoine naturel et culturel de la Martinique, alors que les communes concernées se sont regroupées pour former un « pays d'accueil » touristique. Des sites classés ou en cours de classement, une réserve naturelle et une réserve biologique domaniale en projet seraient traversés.

La mise en souterrain totale ou partielle, qui a certes un coût très élevé, reste la meilleure solution du point de vue de l'environnement. Il convient donc d'attendre le résultat de ces études.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je puis vous fournir aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Je remercie infiniment Mme le ministre pour les assurances qu'elle nous donne. Il est manifeste qu'elle s'est penchée sur le problème et qu'elle comprend nos inquiétudes.

Peut-être serait-il souhaitable que, une fois arrêté un projet, une convention soit, comme je l'ai suggéré tout à l'heure, signée entre EDF et l'Etat, d'une part, et, par exemple, la région, qui est chargée du développement touristique et économique de la Martinique, d'autre part.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

ENCADREMENT DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE CLASSES DE NATURE OU DE CLASSES SPORTIVES

M. le président. M. Georges Richard a présenté une question, n° 1095, ainsi rédigée :

« M. Georges Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les nombreux centres d'accueil de classes de nature ou de classes sportives

qui utilisaient, jusqu'au mois de mars dernier, pour l'encadrement de leurs activités, des employés municipaux ayant des compétences dans certaines activités sportives, agréés par les services de la jeunesse et des sports. En effet, une récente circulaire émanant de la sous-direction des enseignements, bureau DEC², en date du 11 mars, vient d'interdire l'utilisation de tels personnels sauf s'ils appartiennent à la catégorie B ou s'ils sont titulaires d'un brevet d'Etat correspondant à l'activité sportive pratiquée. Cette mesure, immédiatement applicable, va rendre impossible pour de nombreux centres d'accueil la pratique de certaines activités sportives, particulièrement dans les zones où les titulaires de ces qualifications sont rares ou même inexistantes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un délai permettant à ces employés municipaux d'acquérir la qualification demandée. »

La parole est à M. Georges Richard, pour exposer sa question.

M. Georges Richard. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'éducation nationale.

En effet, jusqu'au mois de mars dernier, l'encadrement des jeunes qui pratiquent des activités sportives, soit dans les établissements scolaires, soit dans les centres d'accueil à l'occasion de classes de nature ou de classes sportives, était assuré par des titulaires du BAFA ou du BEESAPT, ou par des employés municipaux qui jouissaient de certaines compétences reconnues par la direction de la jeunesse et des sports.

Depuis le 11 mars, une circulaire de M. le ministre de l'éducation nationale émanant de la direction des écoles rappelle les dispositions qui viennent d'être prises par le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, et, actuellement, les titulaires du BAFA ou du BEESAPT ne peuvent plus encadrer ces activités sportives dans des domaines très précis, tels que le VTT, le tir à l'arc ou le canoë-kayak – pour ne citer que ces exemples ou bien, comme auparavant, employé municipal, mais appartenant – on se demande pourquoi – à la catégorie B.

Il faudra, à partir de maintenant, pour encadrer ces activités, être ou bien titulaire du brevet d'Etat correspondant à la spécialité, ou bien, comme auparavant, employé municipal mais appartenant – on se demande pourquoi – à la catégorie B.

Cette circulaire étant appliquée par certains inspecteurs d'académie, cela met des petites communes, et même des villes importantes, dans des situations très difficiles. En effet, il va falloir recruter des gens titulaires de ce diplôme. Or il y en a peu, et cela va coûter très cher.

Ne serait-il pas possible que la mise en application de ces nouvelles dispositions, dont je ne conteste d'ailleurs absolument pas l'utilité – au contraire ! – soit retardée d'un an ou de dix-huit mois, de façon que les communes puissent former le personnel nécessaire à cet encadrement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. C'est, vous le pensez bien, monsieur le député, une question lourde de responsabilités : en effet, les enjeux sont la sécurité des enfants et la responsabilité des personnes. C'est pourquoi la loi a défini de manière, c'est vrai, rigoureuse les qualifications et les diplômes requis.

Quel est tout d'abord le cadre juridique qui s'impose strictement – j'insiste sur le mot « strictement » – aux services de l'éducation nationale ? C'est l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui définit les qualifications et diplômes requis pour l'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives organisées dans le cadre des classes de découverte.

Le principe général posé par la loi est que nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme attestant de sa qualification et reconnu par l'État. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois, vous l'avez dit, ni aux agents de l'État ni aux agents titulaires des collectivités territoriales, pour l'exercice de leurs fonctions.

Deux arrêtés du ministre de la jeunesse et des sports fixent la liste de ces diplômes et les qualifications attachées au brevet d'État d'éducateur sportif, option Animation des activités physiques pour tous, le BEESAPT. Seuls les conseillers et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et titulaires d'un brevet d'État de spécialité ou du BEESAPT peuvent encadrer, animer et enseigner des activités physiques et sportives à l'école et au cours des classes de découverte.

Les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – le BAFA – n'ont aucune compétence pour encadrer ou animer ces activités. Leur fonction se limite à aider l'équipe enseignante pour l'encadrement des élèves en classe de découverte, en dehors des activités physiques et sportives.

Il n'appartient pas, vous le comprenez bien, au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de déroger à la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Il n'est bien évidemment pas question de remettre en cause les classes de découverte, dont vous avez raison de souligner, monsieur le député, l'intérêt pédagogique.

Mais cette considération ne doit pas conduire à sous-estimer les impératifs liés à la sécurité des élèves et à contrevenir à la réglementation en vigueur en matière de qualification des personnels d'encadrement.

M. le président. La parole est à M. Georges Richard.

M. Georges Richard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, de votre réponse, mais je persiste à regretter qu'il ne soit pas possible, pendant la période nécessaire aux collectivités locales pour la formation de leur personnel, de continuer à encadrer les enfants des écoles.

ESTIMATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1085, ainsi rédigée :

« Pour estimer les effectifs scolaires dans le département du Rhône, les services de l'académie de Lyon appliquent un indice de pondération qui consiste à diviser par trois le nombre des enfants inscrits à l'école maternelle. Ce mode de calcul a pour conséquence de remettre en cause l'existence d'un certain nombre de postes d'enseignants alors que les effectifs réels justifieraient au minimum leur maintien. M. Maurice Depaix s'étonne qu'on puisse dire qu'il faut trois fois moins de temps et de personnel pour s'occuper des plus jeunes enfants et soutenir qu'un

enfant qui est plus âgé a besoin d'être plus encadré et surveillé que précédemment. Cette pondération des effectifs ne semble avoir aucune justification logique. Elle paraît encore plus scandaleuse quand elle est appliquée dans des communes en limite de départements voisins où tout enfant est compté sans référence à son âge. Ainsi, dans le département de la Loire, un jeune enfant a plus de valeur pour l'inspecteur d'académie que celui du même âge qui se trouve dans le département du Rhône. Vérité dans la Loire, erreur dans le Rhône... Il demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il ne pense pas qu'il faudrait appliquer une réglementation identique pour estimer les effectifs scolaires quel que soit le département concerné. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'État à la recherche, chacun sait depuis déjà longtemps que ce qui est vrai au-delà des Pyrénées est faux en deçà, mais il en est ainsi parfois, hélas ! d'un côté et de l'autre d'une frontière départementale.

Dans ma question sur le calcul des effectifs des classes maternelles, je vous signalais que, pour estimer les effectifs scolaires dans le département du Rhône, les services de l'académie divisent par trois le nombre d'enfants de deux ans.

Cette pondération n'est curieusement pas appliquée dans le département de la Loire, ce qui scandalise de nombreux responsables, notamment les délégués départementaux de l'éducation nationale.

J'ai, sous les yeux, une lettre de M. Maurice Furnon, président de la délégation du canton de Thizy – canton tout proche du département de la Loire – qui s'adresse à l'inspecteur d'académie de Lyon : « Les délégués ne comprennent pas l'application de l'indice qui détermine l'effectif pris en considération après pondération, indice appliqué dans le Rhône et pas dans la Loire. Cette application rend la situation encore plus intolérable, notamment dans la ville de Cours du fait de la proximité géographique des écoles voisines de la Loire. Pourquoi les écoles du Rhône sont-elles pénalisées par l'application de cette pondération ? » L'inspection académique a répondu que cette pondération permettrait de consacrer les moyens en postes prioritairement aux élèves de trois à douze ans. Mais j'imagine que ceux-ci sont aussi bien encadrés dans le département voisin de la Loire, où l'on tient compte de l'effectif total des écoles maternelles. Ne faudrait-il pas, monsieur le secrétaire d'État, appliquer une réglementation identique dans tous les départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, je vous rappellerai d'abord les règles de préparation de la rentrée scolaire, qui sont valables quel que soit le département puisqu'il s'agit de règles nationales.

Afin de tenir compte au mieux des spécificités locales, ce sont les autorités académiques qui apprécient les modifications à apporter à la « carte scolaire » en fonction des priorités départementales et nationales. Deux de ces priorités sont l'abaissement de l'effectif moyen dans les maternelles en ZEP et le développement de la scolarisation des jeunes enfants de deux ans, et cela singulièrement dans

les zones sensibles. Cette déconcentration est nécessaire : ce n'est pas de Paris que l'on peut imposer à tous les départements les mêmes règles.

La priorité accordée au renforcement de la scolarisation précoce dans les zones sensibles n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens qui y sont affectés. En effet, les emplois alloués aux écoles varient en fonction de l'évolution des effectifs. Dans un certain nombre de cas, cela peut aboutir à des fermetures de classes maternelles. Il faut souligner que l'appréciation de l'accueil des enfants de moins de trois ans dépend pour une large part de considérations qui ne sont pas proprement scolaires, notamment l'existence ou non de crèches et de garderies. Elle reste donc difficile à appréhender.

Le département du Rhône, le vôtre, monsieur le député, bénéficie en matière de scolarisation précoce d'une situation nettement plus favorable que bon nombre de départements comparables par la structure du réseau des écoles. En effet, il scolarise pratiquement la totalité des enfants de trois ans et 50 p. 100 des enfants de deux ans. Je vous rappelle à cet égard que la moyenne nationale pour les enfants de deux ans était de 35,4 p. 100 en 1995. La règle de pondération dont vous faites état pour l'accueil des enfants de deux ans prend en compte ces éléments.

Le dispositif mis en place dans le département du Rhône a comme objectif la répartition équitable des moyens consacrés à l'enseignement préélémentaire. Dans les écoles situées en ZEP ou présentant des difficultés d'environnement, les autorités académiques prennent en compte les inscriptions des enfants de deux ans dans la limite de deux tiers de l'effectif des enfants de trois ans accueillis l'année précédente.

Dans les écoles situées en zones « banales », ce pourcentage est d'un tiers. Dans tous les cas, l'accueil des enfants de deux ans reste toujours possible dans la mesure où subsistent des places disponibles.

Je tiens enfin à vous rappeler l'effort tout particulier réalisé en faveur du département du Rhône. En effet, alors que la rentrée 1996 est marquée par une stabilité des effectifs, ce sont vingt-six postes supplémentaires qui lui ont été attribués.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous signale simplement que le département du Rhône présente deux facettes : d'une part, l'agglomération lyonnaise et, d'autre part, une partie rurale où les statistiques ne sont peut-être pas celles que vous donnez et où le scandale de l'exemple du proche département de la Loire, où l'on applique les règles précédentes, est encore plus durement ressenti qu'on pourrait le dire ici. Je prends donc acte de votre réponse, mais elle ne me satisfait pas complètement.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BRÉMONTIER-MERVAL

M. le président. M. Alain Le Vern a présenté une question, n° 1086, ainsi rédigée :

« M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la demande d'ouverture d'une classe préparant au baccalauréat technologique au lycée agricole de Brémontier-Merval en Seine-Maritime.

Ce magnifique établissement, fleuron de l'enseignement agricole dans notre région, possède des structures d'accueil d'une grande qualité et les enseignants compétents pour assurer cette formation. Cinquante-six élèves sont candidats pour cette filière technologique et le lycée d'Yvetot n'est pas en mesure de les accueillir tous. Il lui demande de faire en sorte que l'existence même de l'établissement de Brémontier-Merval ne soit pas mise en péril par l'absence de diversification des formations proposées. »

La parole est à M. Maurice Depaix, remplaçant M. Alain Le Vern, pour exposer cette question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le président, Alain Le Vern n'a pu se libérer ce matin et vous prie d'excuser son absence. Sa question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Le lycée d'enseignement professionnel agricole de Brémontier-Merval est un pôle d'enseignement important au titre de l'aménagement du territoire puisqu'il est situé en pays de Bray pour lequel l'Etat et la région ont engagé un programme d'aménagement concerté du territoire. Outre la formation agricole, cet établissement a un rôle de valorisation et de promotion des produits du terroir. Pour répondre à une demande nouvelle, une seconde générale et technologique a été créée. A la rentrée 1995, onze élèves étaient inscrits dans cette section. Pour la prochaine rentrée, vingt élèves sont inscrits. Ce nombre aurait été nettement supérieur si une perspective de poursuite dans la voie technologique, par la création d'une section baccalauréat, avait pu être proposée avec certitude aux familles. Il paraît donc indispensable de répondre à ce besoin à très court terme pour empêcher que cette filière ne s'éteigne.

Dans cette région, l'élevage tient une place prédominante, ce qui explique le choix de la spécialité « techno-animale » du cycle du baccalauréat technologique STAE. Cette formation constituerait une passerelle vers le niveau BTS et contribuerait à élever le niveau de qualification dans le pays de Bray, niveau qui est inférieur à la moyenne départementale, elle-même inférieure à la moyenne nationale. Ce projet est en parfaite cohérence avec le schéma prévisionnel régional des formations qui a pour objectif de diversifier l'offre de formation.

Si vous estimez, monsieur le ministre, que toutes les conditions ne sont pas réunies pour la création d'une section de baccalauréat technologique au lycée d'enseignement professionnel agricole de Brémontier-Merval, je vous demanderais de bien vouloir me préciser sur quels critères cette création a été possible dans d'autres établissements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député du Rhône, je suis très heureux que vous vous intéressiez au lycée professionnel agricole de Brémontier-Merval, situé en Haute-Normandie. Cela montre bien que vous avez une vision nationale des problèmes de l'enseignement...

Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, suit personnellement ce dossier, en étroite liaison avec le président de la région, Antoine Rufenacht, et je peux vous assurer que le secrétaire d'Etat à la recherche suit également cette question de très près. Le lycée professionnel agricole de Brémontier-Merval est

un excellent établissement, auquel la région Haute-Normandie et particulièrement son président sont extrêmement attachés, ainsi que le monde rural naturellement.

Philippe Vasseur a bien pris en compte le souhait du lycée d'ouvrir une section de baccalauréat technologique, mais les services du ministère estiment que cette demande ne peut être satisfaite à la rentrée de 1996, car elle ne correspond ni au statut, ni aux moyens actuels de l'établissement. Ce n'est donc pas une fin de non-recevoir qui vous est opposée : il s'agit simplement d'un report de décision.

Néanmoins la situation particulière du lycée, au cœur du pays de Bray, comme vous vous êtes plu à le remarquer, doit être prise en considération. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture s'est engagé auprès du président Rufenacht à tout mettre en œuvre pour que ce dossier soit réglé à la rentrée 1997, dans l'intérêt du lycée, des élèves, de l'agriculture de Haute-Normandie et pour la plus grande satisfaction de M. Alain Le Vern et de vous-même, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'intéresse à la Haute-Normandie comme vous à l'agriculture...

Cela dit, je prends acte de l'engagement du ministre de l'agriculture. Alain Le Vern sera vigilant sur le devenir de ce dossier. Permettez-moi d'insister sur la demande qu'il a formulée et qui concerne les critères retenus pour la création d'une section du baccalauréat technique.

3

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe socialiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, distribué ce jour (n° 2808).

Il vient d'être procédé à l'affichage et à la notification de cette demande. Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'article 31, alinéa 3, du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant la présente séance, soit avant demain matin, neuf heures.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

AUTORISATIONS D'INSTALLATION DES SCANNERS

M. le président. M. Serge Roques a présenté une question, n° 1078, ainsi rédigée :

« M. Serge Roques rappelle que la France est un des pays développés où l'indice d'appareils scanographiques par habitant est le plus restrictif. Cet indice est à 1/110 000 habitants à l'échelon régional. En février 1993, quelques semaines avant les élections législatives du mois de mars suivant, un décret fort opportun ajoutait un appareil par 1 500 lits de CHR. Il avait permis au gouvernement de l'époque de satisfaire sur-le-champ quelques demandes politiques très pressantes. Depuis, les critères n'ont pas varié. Cependant, le décret n° 95-233 du 1^{er} mars 1995 prévoit d'autoriser quelques appareils supplémentaires aux établissements, démontrant que cette installation n'entraînerait pas de surcoût pour la sécurité sociale. Le centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12200), s'appuyant sur cette disposition et sur une étude de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aveyron démontrant l'absence de surcoût et même des économies sur le chapitre des transports, avait déposé une demande. Elle a été refusée comme toutes celles, semble-t-il, de Midi-Pyrénées. Cependant, étant donné la banalisation des examens tomographiques, leur caractère indispensable en médecine courante et le moindre coût des nouveaux appareils, il demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il n'envisage pas de modifier prochainement l'indice d'autorisation des scanners en France de façon à le rapprocher de la moyenne européenne. »

La parole est à M. Serge Roques, pour exposer sa question.

M. Serge Roques. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la France est l'un des pays développés où l'indice d'appareils scanographiques par habitant est le plus restrictif. Depuis plusieurs années, cet indice est d'un appareil pour 110 000 habitants à l'échelon régional. En février 1993, quelques semaines avant les élections législatives, un décret fort opportun ajoutait un appareil par 1 500 lits de centre hospitalier régional. Ce décret avait permis au gouvernement de l'époque de satisfaire sur-le-champ quelques demandes politiques très pressantes.

Depuis, les critères n'ont pas varié. Cependant, le décret n° 95-233 du 1^{er} mars 1995 prévoit d'autoriser, à titre expérimental, dans certaines régions dont le Midi-Pyrénées, quelques appareils supplémentaires aux établissements démontrant que cette installation n'entraînerait pas de surcoût pour la sécurité sociale. Le centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, dans l'Aveyron, avait déposé une demande en s'appuyant sur cette disposition et sur une étude de la caisse primaire d'assurance maladie - CPAM - de l'Aveyron démontrant l'absence de surcoût et même des économies sur le chapitre des transports. Cette demande a été refusée comme toutes celles de Midi-Pyrénées, semble-t-il.

Étant donné la banalisation des examens tomographiques, leur caractère indispensable en médecine courante et le moindre coût des nouveaux appareils, le Gouvernement n'envisage-t-il pas de modifier prochainement l'indice d'autorisation des scanners en France de façon à le rapprocher de la moyenne européenne ? Pour mémoire, et à titre comparatif, je rappelle que dès le 31 décembre 1988, on comptait un appareil pour 23 500 habitants au Japon, un pour 44 200 aux États-Unis, un pour 81 300 en Suisse, un pour 85 800 en Belgique et un pour 100 600 en Allemagne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, votre question rappelle les évolutions intervenues au cours de ces dernières années en matière de réglementation relative aux scanographes.

Le régime de droit commun prévu par le code de la santé publique et fondé sur un indice de besoin prévoit qu'un nombre limité d'appareils peut être installé par région. La dernière modification de cet indice a été publiée en février 1993, comme vous l'avez rappelé, et l'ensemble des places disponibles sur le territoire national est désormais alloué.

Un régime expérimental, prévu par l'article L. 716-1 du code de la santé publique, a été mis en place et a conduit, au début de l'année 1996, à la sélection de dix-sept sites expérimentaux. La région Midi-Pyrénées et les scanographes entraient dans le champ de cette expérimentation. Cette procédure expérimentale étant désormais achevée, il y a lieu de s'interroger, comme vous le faites, monsieur le député, sur le devenir du droit commun des autorisations d'installation des scanographes.

J'ai demandé à mes services de me formuler très prochainement des propositions en la matière. Elles devront tenir compte de la situation de la France par rapport aux pays de même niveau de développement sanitaire, de la pertinence des recours aux différents types d'appareils d'imagerie médicale existants, de la diversification de l'offre industrielle en matière de scanographes et des schémas d'orientation sanitaires.

Monsieur le député, Jacques Barrot et moi-même estimons que des évolutions peuvent être envisagées dans le courant de l'année 1996 pour apporter une réponse adaptée aux préoccupations des professionnels de santé tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé. De fait – j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cet hémicycle – les procédures d'autorisation administratives ne sont actuellement pas satisfaisantes et nous ne disposons pas, à ce jour, des études permettant de mettre en perspective l'incidence de l'autorisation en matière d'imagerie médicale sur la couverture sanitaire d'une part, et sur l'économie de la santé, d'autre part. Les comparaisons internationales que vous avez citées montrent bien que la question est posée. Nous devons y répondre dans les mois qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Serges Roques.

M. Serges Roques. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, de votre réponse. J'espère que les choses iront assez vite.

AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES

M. le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 1091, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes que manifestent les demandeurs d'emploi sur le dispositif d'aide à la création et à la reprise d'entreprises (ACCRES). Tout d'abord, dans le département des Côtes-d'Armor, alors que 4,5 millions de francs de crédits ont été accordés, seul 1,5 millions de francs a pu être effectivement payé aux bénéficiaires. En second lieu, alors que

l'ACCRES a permis à de nombreux demandeurs d'emploi de retrouver une activité, il est à craindre que ce dispositif soit remis en cause pour des raisons d'ordre budgétaire. Il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour que les crédits prévus pour le département des Côtes-d'Armor soient attribués. Il aimerait également connaître les décisions qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la pérennité de ce dispositif très positif pour l'emploi. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Ma question est relative à l'ACCRES, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises. Celle-ci, bien que souvent critiquée, est à l'origine de bien des réussites dont je peux témoigner. Elle a permis à certaines personnes de bénéficier d'une seconde chance. Ces nouveaux chefs d'entreprise ont ainsi trouvé un emploi pour eux et pour les salariés qu'ils ont pu embaucher. On constate, néanmoins, un décalage, particulièrement net dans les Côtes-d'Armor, entre les aides accordées par l'État, qui s'élèvent à 4,5 millions de francs dans ce département, et les paiements effectués, qui ne se présentent que 1,5 million de francs. Vous en imaginez les conséquences ! Lorsque les chômeurs qui ont créé leur entreprise en comptant sur cette aide ne la touchent pas, les plans de financement sont remis en cause, les banquiers s'alertent et les fournisseurs s'inquiètent. Comment résoudre ce problème très précis posé par le décalage existant entre l'engagement financier de l'État et le paiement effectif de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises ?

Par ailleurs, sur un plan plus général, je m'interroge sur le devenir de l'ACCRES. Des débats sont engagés sur les aides à l'emploi. Qu'en sera-t-il pour l'ACCRES ? Quel principe le Gouvernement retiendra-t-il ? Mon sentiment est qu'il faut maintenir ce dispositif, indispensable seconde chance pour certains demandeurs d'emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous vous inquiétez du montant des crédits ACCRES affectés à votre département ainsi que de l'évolution de cette aide dans la perspective du projet de loi de finances pour 1997.

Il est exact que le bénéfice de l'ACCRES a été recentré, dans le cadre de la loi de 1996, en faveur des personnes en situation d'exclusion par rapport au marché du travail, ce qui peut expliquer la réduction des crédits pour cette année. En effet, sont éligibles les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, inscrits à l'ANPE pendant au moins six mois au cours des dix-huit derniers mois. Peuvent également en bénéficier les allocataires du revenu minimum d'insertion.

Par ailleurs, le comité départemental chargé de l'attribution des aides est en mesure d'apprécier la réalité, la consistance et la viabilité des projets dans le cadre des contraintes de la loi de finances initiale de 1996.

Au total, 900 millions de francs ont été alloués à l'ACCRES pour 1996, alors que les dépenses de 1995 ont atteint 2,8 milliards pour 90 000 bénéficiaires. Dans ce contexte, des enveloppes régionales et départementales limitatives ont été notifiées. L'attribution de 50 000 à 60 000 ACCRES est ainsi envisagée pour cette année.

Le ministère du budget a d'ores et déjà autorisé la délégation de la moitié des crédits de l'enveloppe départementale annuelle avant le mois de juin 1996. Pour ce qui

concerne le département des Côtes-d'Armor, l'enveloppe annuelle s'élève à 7,68 millions de francs, dont plus de 3,8 millions ont déjà été délégués. A ce montant s'ajoutent les crédits permettant de solder l'exercice 1995, c'est-à-dire d'assurer le paiement des aides accordées en novembre et décembre de l'année dernière.

Monsieur le député, vous interrogez également le Gouvernement sur la pérennité de l'ACCRE dans la perspective de la préparation du projet de loi de finances pour 1997.

Comme vous le savez, une réflexion d'ensemble est en cours sur l'efficacité des aides à l'emploi. Le Parlement y est directement associé par la commission présidée par M. Péricard. Par ailleurs, votre collègue Jean-Michel Fourgous a été chargé par le Gouvernement d'une mission sur ce thème. C'est dans ce cadre que l'avenir de l'ACCRE sera étudié.

Aucune décision ou pré-décision n'a été prise à ce stade et le Gouvernement se nourrira de l'ensemble des réflexions, dont celle que vous avez bien voulu exprimer ce matin, afin de mettre en place le dispositif le plus efficace d'aide à l'emploi.

M. Marc Le Fur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

M. le président. M. Raoul Béteille a présenté une question, n° 1090, ainsi rédigée :

« M. Raoul Béteille appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les difficultés pratiquement insurmontables rencontrées par des patients en attente d'une greffe d'organe, et ce quel que soit l'organe dont il s'agit. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible de simplifier les formalités d'autorisation de prélèvement, par exemple en faisant mention de cette autorisation sur la carte d'identité de l'éventuel donneur. »

La parole est à M. Raoul Béteille, pour exposer sa question.

M. Raoul Béteille. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, j'ai reçu une lettre touchante, qui est un véritable appel au secours. Je ne dois pas en être le seul destinataire, compte tenu de la façon dont elle est rédigée, mais je ne dirai pas le nom de son auteur. C'est une institutrice de trente ans qui vient d'être brusquement atteinte d'un kératocône des deux yeux. Cette maladie atteint la cornée et est justiciable d'une greffe qui réussit dans 95 p. 100 des cas. Malheureusement, il y a pénurie de greffons, et cette personne m'indique à la fin de sa lettre qu'un hôpital qui réalisait 500 greffes de cornée par an ne peut plus en faire que vingt, alors même que le nombre de malades va croissant.

Cette institutrice manifeste une inquiétude générale, ne pense pas qu'à elle. En fait, il y a trois problèmes. Ce matin, j'ai lu la presse et, dans *Le Figaro*, un article faisait le point sur les réussites des traitements par greffe ; mais l'information des gens devrait être particulièrement soignée afin de vaincre l'obstacle que représente la pénurie d'organes.

Ne pourrait-on faire en sorte, afin d'éviter les difficultés rencontrées pour les prélèvements d'organes en cas de décès, de faire mention de l'autorisation sur la carte

d'identité de l'éventuel donneur ? Cela faciliterait énormément les choses car, lorsqu'un malheur arrive, les proches sont terriblement gênés pour prendre une telle décision, et on les comprend.

N'y aurait-il pas un moyen technique et administratif permettant de surmonter cet obstacle dramatique et de sauver des personnes grâce au prélèvement de greffons ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, en 1995, la France a compté 2 856 greffes d'organes, dont 408 greffes de cœur, 648 greffes de foie et 1 644 greffes de rein.

Ces chiffres situent notre pays au premier rang des pays européens les plus actifs. Néanmoins, vous avez raison de le souligner, ils traduisent un fléchissement par rapport à l'année 1992, où l'on a dénombré 3 220 greffes.

Vous avez cité le cas d'un hôpital où le nombre de greffes de cornée était passé de 500 à 20 ; cette situation, que je ne mets pas en doute, n'est pas représentative de l'évolution générale puisque, en dépit d'une chute indéniable, le nombre de greffes est passé d'un peu plus de 3 200 à 2 900 environ.

En 1995, la chute des dons a semblé enrayée et les premiers chiffres connus pour l'année 1996 marquent une inversion de tendance très sensible, qui montre que la reprise des prélèvements se confirme. La baisse amorcée dès 1992 était due à l'augmentation des oppositions aux prélèvements.

Pour contrecarrer cette tendance, il convient de mettre en œuvre deux types de mesures.

Il faut tout d'abord rétablir la confiance. Je rappelle que l'Etablissement français des greffes mettra en service avant la fin de l'année un registre national informatisé de refus des prélèvements qui permettra à toute personne de manifester son opposition d'une façon simple.

Vous avez raison de rappeler, monsieur le député, et le professeur Cabrol a insisté sur ce point, que le moment clé d'une transplantation est dans les relations qui s'établissent avec la famille après le décès d'un proche. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour que la volonté des personnes soit connue de la manière la plus simple et la plus indubitable possible, et nous pensons que le fichier informatisé tenu par l'Etablissement français des greffes, qui sera opérationnel avant la fin de l'année, permettra d'atteindre cet objectif.

Cette mesure permettra aux médecins et aux familles de pouvoir mieux déduire de la non-inscription sur ce registre une absence de volonté du défunt de s'opposer au prélèvement.

Par ailleurs, un décret sur le constat des conditions de la mort – problème compliqué du point de vue scientifique et juridique – sera publié prochainement ; il permettra d'actualiser cette délicate question sur le plan scientifique.

Enfin, la promotion du don repose non seulement sur un ensemble de garanties données à tous, mais aussi et peut-être surtout sur une préparation des esprits. Aussi l'Etablissement français des greffes lancera-t-il une campagne d'information dès novembre 1996, sur l'ensemble du territoire national, au sein des 600 établissements de santé particulièrement impliqués. Au-delà, il faut viser le grand public ; ce sera chose faite dès l'année prochaine

puisque une campagne est d'ores et déjà engagée avec l'assistance du Comité français d'éducation pour la santé et de l'Établissement français des greffes.

Toutes ces mesures, qui traduisent une volonté forte des pouvoirs publics, permettront de développer le don d'organes.

Mais des questions très délicates se posent – auxquelles font référence l'article dont vous avez parlé – concernant notamment la déontologie relative à l'attribution des greffons disponibles. J'ai chargé une commission pluridisciplinaire de réfléchir à cette question, et des décisions seront prises dès que des propositions m'auront été faites.

Soyez convaincu que la politique du Gouvernement relative aux dons d'organes est très active. Nous devons concilier la sécurité sanitaire, la santé publique et les règles déontologiques fondamentales.

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, et vous m'avez répondu parfaitement en ce qui concerne la nécessité d'une information du public, sur laquelle insiste ma correspondante.

Quant au « stock » d'organes disponibles, je ne mets pas en doute la volonté du Gouvernement, ni la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'accroître, mais la méthode semble négative au non-technicien que je suis, car vous cherchez à comptabiliser les refus de dons et non les offres d'organes.

Sans doute répondrez-vous à cette objection, mais je me demande comment on peut utiliser de telles informations. On saura que M. Untel ne veut pas donner d'organes mais comment connaître la volonté de quelqu'un qui n'a rien dit ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, c'est là une question centrale, qui a fait l'objet de très nombreux débats au printemps 1994, lors de l'examen des lois sur la bioéthique, qui sont devenues les lois de juillet 1994. A cette occasion, un consensus s'est dégagé et je crois que notre rôle est d'informer et de sensibiliser le public.

Notre pays a fait le choix – et c'est tout à son honneur – de ne pas rémunérer le don d'organes, mais ce n'est pas le cas de tous les pays. Nous devons maintenir le cap mais il est évident qu'il n'y a pas toujours assez d'organes pour satisfaire à la demande, et, chaque année, il y a malheureusement plusieurs dizaines de décès dus à l'absence des organes nécessaires. Il ne faut cependant pas abandonner la tradition juridique française de la gratuité des dons d'organes, et nous devons sensibiliser davantage nos compatriotes sur la nécessité de tels dons, afin que d'autres personnes puissent continuer à vivre.

HÔPITAL DE JOUR SALNEUVE

M. le président. M. Pierre Rémond a présenté une question, n° 1094, ainsi rédigée :

« M. Pierre Rémond attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le devenir de l'hôpital de jour Salneuve situé dans le 17^e arrondissement de Paris et qui semble menacé de fermeture. Cet hôpital est une petite structure d'accueil, d'éducation et de soin à la journée pour environ une trentaine d'enfants sourds ou aveugles.

La majorité de ces enfants, dont les âges se situent entre trois et quatorze ans, présentent des troubles de comportement et donc sont psychotiques ou autistes. L'intérêt de cet établissement pour les familles est grand et déborde largement le cadre du 17^e arrondissement dans la mesure où les enfants accueillis sont issus de tous les départements franciliens. Outre l'intérêt médical et indispensable évident de cet établissement, il porte à son attention que la fermeture de ce centre pénaliserait vingt-trois salariés. En effet, l'hôpital de jour ne dispose pas de fonds propres et ne fonctionne exclusivement qu'à partir d'un prix de journée fixé par M. le préfet de Paris sur proposition de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS). Or le prix de journée fixé pour 1996 n'a connu aucune augmentation et donc ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie et éventuellement des hausses de salaires bien légitimes et légalement prévues par une convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées. Il lui demande quelles propositions peuvent être faites à cette association d'aide aux surhandicapés sensoriels pour sauver cette structure qui bénéficie d'un conventionnement sécurité sociale alors que récemment l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi sur cette même prise en charge de l'autisme et qui montre l'urgence d'agir dans ce domaine. »

La parole est à M. Pierre Rémond, pour exposer sa question.

M. Pierre Rémond. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais appeler votre attention sur le devenir de l'hôpital de jour de la rue Salneuve, qui semble menacé de fermeture, et vous faire part de l'inquiétude des familles des enfants concernés ainsi que du personnel de l'établissement.

Il s'agit d'une petite structure, fort ancienne, du XVII^e arrondissement, de Paris, qui donne pleine satisfaction aux familles dont les enfants sourds ou aveugles présentent des troubles graves du comportement.

Cet établissement offre des soins à journée et c'est aussi un lieu d'accueil et d'éducation pour des jeunes autistes.

Mais il ne dispose pas de fonds propres et ne fonctionne qu'à partir d'un prix de journée fixé chaque année par M. le préfet de Paris sur proposition de la direction des affaires sanitaires et sociales et versé mensuellement par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris.

Or le prix de journée de 1996 est la reconduction pure et simple du prix de l'année passée. Cette absence d'augmentation ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie, ni, surtout, des hausses de salaires prévues par une convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

Quelle solution peut-on trouver pour cet établissement, d'autant que l'Assemblée a montré récemment, lors de l'adoption de la proposition de loi de notre collègue Chossy sur la prise en charge de l'autisme, tout l'intérêt qu'elle portait à cette question et exprimé la nécessité qu'il y a d'agir en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur le devenir de l'hôpital de jour de la rue Salneuve,

situé dans le XVII^e arrondissement de Paris, plus particulièrement sur la prise en charge des enfants admis et sur la situation financière de cet établissement.

Cette structure accueille des enfants présentant des troubles mentaux lourds, notamment des autistes poly-handicapés, qui doivent trouver une réponse adaptée à leur état au sein de notre système de soins.

L'établissement estime que les moyens budgétaires qui lui ont été alloués ne lui permettront pas de poursuivre normalement son fonctionnement, l'acuité des difficultés pouvant le conduire à cesser son activité en cours d'année.

Afin de pouvoir prendre la mesure de la nature et de l'importance des problèmes que rencontre cet établissement, j'ai demandé qu'il soit procédé sans délai à une mission dont les investigations permettront le traitement de l'ensemble des questions posées, tant au niveau des modalités de prise en charge des enfants accueillis que des conditions financières de fonctionnement de l'établissement.

Ces investigations permettront de déterminer la situation de trésorerie de cette institution et d'évaluer son fonctionnement, dans le respect des règles budgétaires s'appliquant aux établissements de cette catégorie. Dès que les conclusions seront déposées, les mesures adéquates seront mises en œuvre dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Je ne doute pas, monsieur le député, que nous resterons en contact, dans les semaines et les mois qui viennent, afin de suivre ce dossier le plus attentivement possible.

M. Pierre Rémond. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

ENTREPRISES D'INSERTION

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 1087, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des entreprises d'insertion par l'économique. A l'heure où le Gouvernement n'a de cesse de se prévaloir d'une véritable politique de l'emploi faisant de la lutte contre le chômage et l'exclusion sa priorité, force est de constater que les initiatives allant dans ce sens ne sont en aucun cas soutenues. En effet, il est aberrant de voir qu'aujourd'hui les entreprises d'insertion par l'économique se trouvent vouées à la disparition faute de crédits suffisants. Pourtant, le budget a bien été voté par le Parlement mais les crédits se trouvent gelés. Sous prétexte de rigueur, le Gouvernement remet en cause les mesures d'aides à l'emploi. Cette situation ne peut perdurer car elle conduira inéluctablement à la marginalisation des publics cumulant les handicaps professionnels et sociaux, ce qui ne fera qu'ajouter à la liste déjà trop longue des exclus. Aussi lui demande-t-il s'il compte débloquer ces crédits dans les jours prochains. »

La parole est à M. Maurice Depaix, remplaçant M. Bernard Derosier, pour exposer cette question.

M. Maurice Depaix. Bernard Derosier ne peut être présent aujourd'hui. Il m'a prié de l'excuser et de poser sa question, qui s'adresse à M. le ministre du travail.

Je suis moins gêné pour la présenter que je ne l'étais tout à l'heure pour parler d'un établissement scolaire de Haute-Normandie, puisque cette question rejoint une

lettre que j'ai écrite le 23 mai à M. le ministre du travail à propos du même problème, c'est-à-dire des difficultés rencontrées par les entreprises d'insertion, qui se heurtent actuellement au blocage des crédits de l'Etat destinés à leur fonctionnement.

Dans la région Rhône-Alpes, que connaît particulièrement M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, une centaine d'entreprises embauchent, sur 850 postes d'insertion destinés à 3 000 personnes par an, des publics en difficulté.

Si ces entreprises sont en mesure d'établir un budget prévisionnel de leur activité économique, elles n'ont à ce jour aucune information sur la rémunération de la prestation sociale liée à l'accompagnement de ces publics et prises en charge par l'Etat.

Actuellement, la délégation à l'emploi est dans l'impossibilité, à la suite d'un gel budgétaire, d'expédier les notifications de crédits dans chaque département, et, par conséquent, elle ne peut opérer la première délégation de crédits de la ligne budgétaire de 1996.

En clair, aucune direction départementale du travail ne connaît aujourd'hui le montant dont elle peut disposer pour financer les entreprises d'insertion ou les entreprises d'intérim d'insertion, et pas un franc du budget voté par le Parlement pour 1996, soit 320 millions au total, n'a été versé.

Quant à la direction de l'action sociale, la situation est encore plus floue, car personne n'a une idée précise de ce qui est réellement affecté aux entreprises d'insertion sur la ligne 47-22 - insertion par l'économie -, qui est dotée de 128 millions de francs.

Il est donc nécessaire que le Gouvernement indique à la représentation nationale ce qu'il compte faire pour répondre aux difficultés de ces entreprises qui s'occupent des exclus, en particulier de personnes cumulant des handicaps professionnels et sociaux et qui ne peuvent attendre plus longtemps.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion. Elles jouent en effet un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés les plus graves, et elles obtiennent des résultats remarquables.

Il a fallu différer l'engagement de certaines dépenses en début d'année, mais les problèmes sont désormais réglés. Malgré les restrictions budgétaires, les crédits destinés aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires ont été entièrement préservés. J'ai en effet obtenu que ces crédits restent fixés à 320 millions de francs, soit une hausse de 10 millions de francs par rapport à 1995 ; cette information a été notifiée aux services extérieurs du ministère le 6 mai dernier.

Dans le même temps, une délégation de crédits de 132 millions de francs a été faite aux préfets. Elle s'ajoute aux 75 millions de francs délégués au mois de janvier, et 207 millions sont donc d'ores et déjà disponibles pour les paiements du premier semestre.

Si, du fait des retards de début d'année, des entreprises rencontraient des problèmes pour le paiement à bonne date de charges diverses, il va sans dire que les pouvoirs publics se montreraient compréhensifs.

S'agissant du Nord, les crédits notifiés pour 1996 sont de 6 millions de francs, dont 4 millions de francs pour Nord-Lille et 2 millions de francs pour Nord-Valenciennes. Voilà les éléments d'information, monsieur le député, que vous pourrez transmettre à votre collègue M. Derosier.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je souhaite que ces crédits arrivent bien dans les départements, y compris dans ceux de la région Rhône-Alpes.

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1077, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions envisagées en matière de négociations collectives. Il semblerait que, avec le projet de loi relatif aux comités de groupe, vienne en discussion un autre texte présenté en conseil des ministres : celui légalisant l'accord du 31 octobre 1995. Ce texte permet la négociation, dans les entreprises dépourvues de représentation syndicale, d'accords dérogatoires dans les domaines des salaires, de l'aménagement du temps de travail (heures supplémentaires, travail de nuit et du dimanche, annualisation...). La dérogation aux conventions collectives serait possible, en l'absence même de la signature des organisations syndicales représentatives. Et, même dans l'hypothèse où des représentants des salariés non mandatés par les organisations syndicales refuseraient de signer, l'employeur pourrait appliquer les mesures qu'il décide. La convention collective ou l'accord de branche qui faisaient obstacle à des mesures défavorables aux salariés ne s'appliqueraient plus. C'est pourquoi il lui demande d'entendre les organisations syndicales représentatives des salariés, dont deux ont refusé de signer cet accord, et de renoncer à ces mesures qui affaibliront les éléments de solidarité que sont la loi et la convention collective ; cette dernière ne serait plus qu'une coquille vide. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, au projet de loi relatif aux comités de groupe, mis en distribution depuis plusieurs semaines, a été adjoint par lettre rectificative un texte légalisant l'accord du 31 octobre 1995. Ce dernier permet la négociation, dans les entreprises dépourvues de représentation syndicale, d'accords dérogatoires dans les domaines des salaires, de la représentation du personnel, de l'aménagement du temps de travail - heures supplémentaires, travail de nuit et du dimanche, annualisation, etc.

Le code du travail, la convention collective ou l'accord de branche qui faisaient obstacle à des mesures défavorables aux salariés ne s'appliqueraient plus, même en ce qui concerne le droit collectif des salariés en matière de droit syndical et de représentation du personnel. Cela conduirait, vous en conviendrez, à des conditions de travail encore plus dégradées et sans aucun effet positif pour l'emploi.

Si ce projet était maintenu, les garanties salariales seraient fragilisées, les statuts des salariés éclatés. Ce serait la rupture avec le principe fondamental du droit collectif

des salariés à la négociation. Ce serait un nouvel outil pour affaiblir les syndicats, une sorte de revanche, exactement soixante ans après, sur les acquis du Front populaire.

Ce texte est d'une gravité extrême, et, pire, par un véritable coup de force, vous voulez éviter que les salariés ne s'en mêlent. Vous voulez faire passer, à la sauvette, un texte dévastateur pour le droit du travail et pour les garanties des salariés.

La preuve en est que, contrairement à la loi, vous avez refusé que ce projet passe devant la Commission nationale de la négociation collective. Vous tentez de le cacher au sein d'un autre projet.

C'est un déni de démocratie, un mépris cynique pour la représentation nationale. Les plus éminents spécialistes du droit du travail ont déjà souligné les dangers extrêmes de ce texte. Il est également dénoncé par toutes les organisations syndicales du ministère du travail.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de mettre un terme à ce coup de force, de retirer ce texte de l'ordre du jour, d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives, qui ont au contraire comme objectif une intervention plus grande et plus efficace des salariés.

Il faut, par exemple, que tous les salariés bénéficient d'une couverture conventionnelle leur apportant des garanties au meilleur niveau possible, dans les domaines des salaires, de la durée du travail, de la couverture maladie.

Chaque salarié doit avoir le droit à une heure d'information syndicale, quelle que soit la taille de l'entreprise. Il convient d'abaisser le seuil pour la désignation des délégués syndicaux, d'ouvrir la possibilité dans les entreprises dépourvues d'organisations syndicales d'accueillir un représentant syndical externe et mandaté. La réunion des salariés par le délégué syndical, pour les informer et les consulter, doit être un droit reconnu.

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, abandonner votre projet régressif, et accepter des dispositions citoyennes pour les salariés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez déjà évoqué la question de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 sur la négociation collective lors du débat sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. Comme vous le savez, le projet de loi qui lui est lié sera examiné le 4 juin en séance publique par l'Assemblée nationale.

Je n'ai pas l'intention d'anticiper sur ce débat. Je me bornerai donc à apporter quelques précisions car, dans la présentation que vous faites du contenu de cet accord, il y a quelques déformations de la vérité.

Cet accord vise, entre autres, à renforcer la représentation collective des salariés dans les PME et à y développer la négociation d'entreprise, à titre expérimental pendant trois ans.

Pour atteindre ces deux objectifs, il prévoit certaines innovations. Il appartient donc au législateur d'intervenir pour permettre le déroulement de cette expérimentation.

En particulier, des accords d'entreprise pourront être signés dans les entreprises actuellement dépourvues de délégué syndical. Mais les organisations syndicales maîtriseront la procédure.

D'une part, de tels accords ne pourront être signés qu'en vertu d'accords de branche, auxquels les organisations majoritaires pourront s'opposer.

D'autre part, dans les branches qui s'engageront dans l'expérimentation, les accords d'entreprise ne pourront être signés que par des salariés mandatés par des organisations syndicales ou par des élus du personnel. Et, dans ce dernier cas, les accords ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été validés par une commission paritaire de branche, dans laquelle figureront tous les syndicats représentatifs.

Par ailleurs, vous ne pouvez soutenir que l'accord d'entreprise fera écran aux conventions et accords de branche ; c'est à l'opposé de l'esprit et de la lettre de cet accord interprofessionnel.

Enfin, je vous précise que toutes les organisations syndicales représentatives, y compris, bien sûr, celles qui n'ont pas signé l'accord du 31 octobre 1995, ont pu exprimer leur position sur le projet de loi avant sa présentation au Parlement.

Nous débattons plus en détail de ce projet la semaine prochaine. Voilà ce que Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, m'a demandé de vous dire, ce matin, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne peux pas me satisfaire de cette réponse dilatoire.

En effet, il ne s'agit pas de juger de l'accord interprofessionnel intervenu, mais de se prononcer sur le fait qu'à l'occasion du texte sur les comités de groupe est ajoutée une disposition concernant les conventions collectives. C'est pour cela que les organisations syndicales du ministère du travail ont réagi dans l'unité.

Vous prétendez vouloir donner plus de pouvoir aux représentants des salariés des PME. Or ce texte ne s'adresse pas seulement à elles mais à l'ensemble des entreprises, et c'est donc à l'ensemble des entreprises que nous, la représentation nationale, devrions, si nous vous suivions, accorder délégation !

Il existe un code du travail, une législation sociale. Or, vous dites, en quelque sorte : négociez, discutez, et, après, nous légiférerons. Mais c'est anticonstitutionnel ! Et nous le démontrerons.

Vous proposez au patronat de choisir les représentants avec lesquels il négociera et passera des accords. Eh bien, je le dis, il s'agit véritablement d'un texte régressif !

Nous aurons l'occasion d'y revenir le 4 juin, mais je tenais aujourd'hui à attirer l'attention de tous les salariés sur les dangers que constitue ce texte qui paraît anodin.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la situation en Corse et débat sur cette déclaration ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2764, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2801).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

QUESTIONS ORALES

*Risques naturels
(lutte et prévention – ruines de Séchilienne – Isère)*

1096. – 29 mai 1996. – L'attitude et les déclarations du Gouvernement, entre la fin 1993 et la fin 1995, avaient accredité l'idée d'une catastrophe naturelle prévisible dans un avenir proche sur le site des ruines de Séchilienne. Une hypothèse dans laquelle chacun (élus locaux, parlementaires, Gouvernement...) avait souhaité prendre ses responsabilités. Depuis la publication, au *Journal officiel* du 19 octobre, du décret d'application permettant l'engagement de la procédure prévue par le Gouvernement, aucun événement public n'est venu confirmer sa résolution dans ce domaine. Alors que rumeurs et inquiétudes commencent (légitimement) à se manifester, **M. Gilbert Biessy** demande à **Mme le ministre de l'environnement** si le Gouvernement a modifié son analyse sur la prévisibilité d'une catastrophe naturelle majeure sur ce site et si ses intentions ont été modifiées à cet égard.

*Commerce et artisanat
(politique et réglementation – perspectives)*

1097. – 29 mai 1996. – **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur la situation actuellement très difficile des entreprises artisanales et commerciales. Le 10 mai dernier, les artisans du bâtiment ont manifesté pour exprimer leur inquiétude qui est partagée par l'ensemble des artisans et commerçants. En effet, ils jugent beaucoup trop long le temps écoulé entre les déclarations faites par le Gouvernement et la mise en application des textes. Les contraintes administratives supplémentaires les écartent un peu plus de leur travail d'artisan. Ils ont le sentiment que les normes européennes sont appliquées trop rapidement et scrupuleusement par la France alors que d'autres pays sont plus lents à les mettre en œuvre. Les conditions d'application des aides à l'investissement leur apparaissent beaucoup trop lourdes et leur mise en œuvre trop lente. Ils souhaiteraient une lutte plus accentuée encore contre le travail clandestin. Le poids des charges sociales leur apparaît comme totalement insupportable. Ils ont le sentiment que les aides à l'embauche jouent en réalité contre eux ainsi que le poids de la TVA sur les travaux d'entretien effectués dans les habitations. Ils sont en attente des prêts à taux réduits qui ne sont pas entrés en application. Ils ne comprennent pas la réforme sur l'apprentissage qui engendre une charge supplémentaire inattendue. Telles sont quelques-unes des préoccupations du moment du monde artisanal et commercial. Ils n'attendent pas des apaisements mais des réponses concrètes et applicables immédiatement. Ils n'en peuvent plus du poids de la bureaucratie qui se manifeste notamment par une accentuation régulière de contrôles dont ils s'estiment être victimes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes du monde artisanal et commercial, notamment en allégeant les charges et le maquis administratif inextricable, afin que ces acteurs économiques puissent exercer leur activité tranquillement et créer des emplois.

*Armée**(base aérienne de Brétigny-sur-Orge – centre d'essais en vol – délocalisation – perspectives)*

1098. – 29 mai 1995. – **Mme Geneviève Colot** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les rumeurs de délocalisation du centre d'essais en vol (CEV) de Brétigny-sur-Orge. Les activités industrielles de recherche du CEV qui emploie 1 150 personnes civiles et militaires, dans les secteurs de haute technologie, sont directement liées aux activités aéronautiques nationales. Les restructurations annoncées dans l'industrie d'armement et la réorganisation de nos forces armées laissent à penser que le site du CEV de Brétigny est menacé de réorganisation, voire d'implantations importantes. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions sur le site, sachant que la population comme des élus de la région de Brétigny sont extrêmement attachés au maintien de l'activité du CEV.

*Impôts locaux**(taxes d'enlèvement des ordures ménagères – paiement – facturation – réglementation)*

1099. – 29 mai 1996. – **M. Jean-Marie Geveaux** attire l'attention de **M. le ministre délégué au budget** sur la situation des bailleurs au regard de la récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Jusqu'en 1983, figurait sur les avis d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties une case réservée, à titre de taxe additionnelle, au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce dispositif permettait aux contribuables qui avaient la qualité de bailleur de se faire rembourser par leurs locataires, l'usage du service des ordures ménagères étant bien propre à l'occupant des locaux. Or, depuis 1984, on constate que certaines communes, ainsi que certains groupements de communes, dans lesquels fonctionne un service d'enlèvement d'ordures ménagères, ne font plus apparaître sur l'avis d'imposition à la taxe foncière la rubrique concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela place donc les propriétaires-bailleurs dans l'impossibilité de récupérer auprès de leurs locataires toute cotisation au titre de l'enlèvement des ordures ménagères. Cette situation apparaît à l'évidence anormale et en tout état de cause contraire aux dispositions prévues aux différents décrets relatifs aux charges récupérables, le dernier datant du 26 août 1987 (décret n° 87-713). Elle semble résulter de la possibilité offerte aux communes et groupements de communes de répartir, selon la décision de l'assemblée locale, la charge financière du service d'enlèvement des ordures ménagères sur l'une ou l'autre ou sur l'ensemble des quatre taxes communales traditionnelles (taxes foncières sur le bâti, sur le non-bâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle). Il lui souligne, en outre, que d'une commune à l'autre, ou d'un groupement de communes à l'autre, en raison d'un régime de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à géométrie variable, les propriétaires ne sont pas tous placés à la même enseigne. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun, eu égard au fait qu'une décision de gestion prise par une commune ou un groupement de communes peut conduire à priver les propriétaires-bailleurs de toute possibilité de récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que le gouvernement envisage, en vertu des principes d'équité et d'égalité, de prendre des mesures tendant à remédier au problème exposé.

*Ordre public**(maintien – manifestations dites raves – réglementation)*

1100. – 29 mai 1996. – **M. Georges Mothron** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dangers que fait courir à notre jeunesse le développement de certaines soirées musicales clandestines appelées plus communément « rave-parties ». On constate en effet, depuis quelques années, la multiplication, dans les grandes agglomérations urbaines et notamment en région parisienne, de telles réunions regroupant des milliers de jeunes après souvent de véritables jeux de piste dont l'objet essentiel est de déjouer la surveillance policière. Or, ces manifestations clandestines se déroulent le plus souvent dans des locaux désaffectés et donc inadaptés pour accueillir autant de jeunes tant sur le plan de la protection contre l'incendie que d'un point de vue purement sanitaire. Mais au-delà des dangers que fait courir à ces jeunes cette absence de respect des plus élémentaires normes de sécurité, ces réunions sont également souvent le théâtre d'un véritable trafic de stupéfiant. Les dealers spécialisés dans la revente de l'« ecstasy » profitent en effet de ces réunions, voire les

organisent, afin de revendre leur poison mortel. Ainsi, malgré les progrès significatifs enregistrés, ces derniers mois, dans la lutte contre le trafic de stupéfiants grâce à la politique de fermeté menée par le Gouvernement, ce type de trafic et la jeunesse du public qu'il touche inquiètent grandement de plus en plus de parents, mais aussi d'élus sur le territoire communal desquels se déroulent ces manifestations confidentielles. Certains mairies ont d'ailleurs récemment pris des arrêtés de police interdisant la tenue de ces « rave-parties » sur le territoire de leurs communes compte tenu des risques qu'elles comportent pour l'ordre public. Si à chaque génération apparaissent de nouvelles formes de distraction, il est, aujourd'hui, urgent de réglementer strictement ces manifestations et d'interdire toute dérive mafieuse à leur occasion par une lutte accrue contre le trafic de cette nouvelle forme de stupéfiant qu'est l'« ecstasy ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

*Transports fluviaux**(liaison Saône-Rhin – perspectives)*

1101. – 29 mai 1996. – **M. Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la liaison à grand gabarit Saône-Rhin. Le 22 novembre 1995, le Premier ministre a annoncé le lancement de ce projet et la consultation des populations intéressées. Cette consultation vient de s'engager sous le contrôle d'une commission d'experts indépendants. Elle ne peut cependant porter ni sur l'utilité publique du projet ni sur son financement. Or, deux récents rapports, celui du conseil général des ponts et chaussées et celui de l'inspection générale des finances ont remis en cause le calcul de la rentabilité de cet important projet d'infrastructure et largement réévalué son coût. Outre les incidences sur l'environnement et compte tenu de ces nouveaux éléments, la population, comme la représentation nationale, sont en droit de s'interroger sur l'opportunité de réaliser le projet de canal Rhin-Rhône. Il demande que le Gouvernement en tire également les conséquences à l'égard d'un projet dont l'intérêt est loin d'être démontré.

Voirie (R.N. 51 – aménagement – financement)

1102. – 29 mai 1996. – **M. Jean-Luc Warsmann** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le budget dont bénéficie le département des Ardennes, dans le cadre du troisième contrat de Plan (1994-1998), pour effectuer des travaux d'équipement. En effet, ces travaux de passage à quatre voies de la nationale 51 reliant Sedan à Reims sont indispensables pour améliorer le désenclavement, d'une part et favoriser le développement économique du département, d'autre part. Ce volume de travaux a redonné confiance et espoir. Mais au 31 décembre dernier, le département des Ardennes n'avait consommé que 7 p. 100 des crédits prévus et annoncés. De plus, depuis décembre 1995, les entreprises concernées sont confrontées à une dégradation continue du paiement des situations. Aujourd'hui, le montant des factures impayées approche les vingt millions de francs. Cette situation est intolérable pour ces entreprises et leur cause de graves problèmes de trésorerie. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin de permettre le déblocage des fonds nécessaires au paiement des travaux déjà effectués et l'engagement des travaux à venir.

*Drogue**(toxicomanie – lutte et prévention – financement – Pas-de-Calais)*

1103. – 29 mai 1996. – **M. Jean Urbaniak** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la nécessité de renforcer les actions de lutte contre la toxicomanie dans le département du Pas-de-Calais. L'analyse des données statistiques portant sur le nombre de demandes de prise en charge et les interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants témoigne d'une amplification dramatique de l'usage de la drogue dans le Pas-de-Calais. L'aggravation de la situation épidémiologique, issue de l'augmentation du nombre de toxicomanes, s'avère d'autant plus inquiétante que le département concerné doit faire face à une insuffisance manifeste en matière de structures spécialisées et de réseau d'intervenants susceptibles d'engager des actions de prévention et d'insertion en direction des catégories sociales les plus exposées. Par ailleurs, les associations conventionnées qui œuvrent notamment dans le domaine de l'information préventive

et de l'accueil des toxicomanes sont de plus en plus souvent sollicitées alors que leur activité se trouve pénalisée par le retard pris dans le versement des financements nécessaires à leur fonctionnement de la part de la délégation générale de lutte contre la drogue et la toxicomanie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application des mesures annoncées lors du comité interministériel de lutte contre la drogue ainsi que les moyens qu'il entend engager en faveur du développement d'un dispositif de soins, de prévention et d'insertion adaptés aux réalités de la toxicomanie dans le Pas-de-Calais.

*Cours d'eau, étangs et lacs
(Loire – aménagement – barrage du Veurdre –
construction – perspectives)*

1104. – 29 mai 1996. – **M. Jean Royer** demande à **Mme le ministre de l'environnement** si elle compte maintenir ou accélérer les études complémentaires – en rapport avec les études fondamentales – concernant le barrage du Veurdre, qui conditionne la sécurité des populations de la Loire moyenne. Précisément, il souhaiterait savoir si ces études sont lancées, quand elles seront terminées et quand l'Etat, en accord avec l'EPALA, prévoit de prendre sa décision.

*Elections et référendums
(campagnes électorales – financement – comptes de campagne –
réglementation)*

1105. – 29 mai 1996. – **M. Jean-Jacques Delmas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque de précision de la loi du 9 janvier 1995 sur le financement des campagnes électorales, qui contraint la Commission nationale des comptes de campagne (CNCC) d'abord, puis les tribunaux administratifs, à interpréter le texte, créant ainsi des situations divergentes, voire contradictoires. Il lui demande donc de présenter au Parlement, avant les futures échéances électorales de 1996, un projet de loi permettant de prendre en compte les suivants : le rejet des comptes de campagne devrait entraîner l'annulation de l'élection et le retour devant le corps électoral. L'obligation pour la CNCC de respecter une procédure réellement contradictoire ; la fixation de la date effective à partir de laquelle les dépenses doivent être comptabilisées dans le compte de campagne sans qu'il soit possible aux organismes de contrôle de l'apprécier ou de ne pas en tenir compte.

*Groupements de communes
(coopération intercommunale –
aide sociale – compétences)*

1006. – 29 mai 1996. – **M. Charles de Courson** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la coopération intercommunale en matière d'aide sociale et de contingent d'aide sociale des communes. Dans un certain nombre de départements, le contrôle de légalité s'oppose à ce qu'une communauté de communes puisse prendre parmi ses compétences, la prise en charge du seul contingent d'aide sociale, sans prendre la compétence de l'aide sociale. En effet, celui-ci serait subordonné au transfert de compétence de l'aide sociale, ce qui suppose la création concomitante d'un centre intercommunal d'action sociale. Aussi, lui demande-t-il de lui préciser s'il estime qu'une disposition s'oppose à la seule prise en charge du contingent d'aide sociale.

*Eau
(distribution et qualité – bassin ferrifère lorrain –
financement – aides de l'Etat)*

1107. – 29 mai 1996. – L'arrêt de l'exploitation des mines de fer dans le bassin ferrifère lorrain et l'arrêt des pompages des eaux d'exhaure par l'exploitant minier bouleverse la disponibilité et la qualité de la ressource en eaux souterraines, les conditions de son écoulement en surface, et induit des conséquences sur l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 personnes. La qualité des réservoirs souterrains se trouve temporairement et pour plusieurs années au moins, dégradée essentiellement par des sulfates pendant la phase d'ennoyage et rend pour l'instant cette eau impropre à la consommation. La disponibilité des réservoirs dont la qualité n'est pas altérée par l'ennoyage est très insuffisante. Par ailleurs, les rivières sont menacées d'assèchement sur tout ou partie

de leur cours et leur débit doit être soutenu artificiellement si on souhaite qu'elles ne disparaissent pas. Les collectivités locales concernées ayant dû consentir des investissements énormes pour la qualité et la sécurité de leur alimentation en eau potable, ainsi qu'en matière d'assainissement et d'épuration, cela se traduit dans certaines communes par des hausses du prix de l'eau qui sont insupportables pour le consommateur. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient dans une région qui a subi un très important préjudice du fait de la cessation minière. Regrettant par ailleurs qu'un accord conventionnel relatif à une compensation financière par l'exploitant minier n'ait pas pu être finalisé, les collectivités estiment que les aides des pouvoirs publics qu'elles ont pu mobiliser au plan local et régional, sont insuffisantes pour compenser ce préjudice. Partageant l'inquiétude des élus face à cette situation et son évolution, ainsi que sur les risques sociaux qui pourraient survenir, **M. Claude Gaillard** demande à **Mme le ministre de l'environnement** quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour aider les collectivités locales à faire face à cette situation.

*Police municipale
(personnel – directeurs contractuels – statut)*

1108. – 29 mai 1996. – **M. Gérard Jeffray** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées pour les directeurs de police municipale travaillant sous contrat à la reconduction de leur poste suite au changement de municipalités. En effet, le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ne mentionne pas dans son titre V le sort réservé aux directeurs de police municipale, détenteur d'un emploi contractuel à durée déterminée ou indéterminée. A une question écrite du 20 octobre 1994, posée au Sénat par son collègue M. Louis Souvet, relative aux modifications éventuelles à porter pour traiter de ces titulaires d'emplois spécifiques, son ministère avait répondu que d'éventuelles modifications du décret précité pouvaient être envisagées ultérieurement si le recensement des cas et des effectifs rendaient celles-ci opportunes. Il lui demande donc de bien vouloir l'éclairer sur ses intentions et sur les mesures qu'il est susceptible d'envisager pour remédier au sort réservé à cette catégorie de personnel, qui, compte-tenu des textes en vigueur, se retrouvent dans une situation sans issue et sans opportunité de débouchés professionnels dans ce secteur d'activité.

*Hôpitaux et cliniques
(centre hospitalier et clinique chirurgicale de Loches –
fusion – perspectives)*

1109. – 29 mai 1996. – **M. Jean-Jacques Descamps** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur le regroupement des deux unités de chirurgie de la clinique et de l'hôpital privé de Loches sur un seul plateau technique, en l'occurrence celui plus moderne de l'hôpital public. Il est donc urgent d'engager concrètement le processus de fusion par la signature d'un protocole d'accord précisant les conditions d'acquisition de la clinique par l'hôpital public, le statut des personnels et praticiens concernés et l'avenir des lits de chirurgie non repris par l'hôpital. Il lui demande s'il est possible d'obtenir de la part de la direction des hôpitaux une décision formelle dans les plus brefs délais afin d'éviter que cette période d'incertitudes n'ait des conséquences graves au point d'entraîner un arrêt momentané du fonctionnement de la clinique.

*DOM
(Guadeloupe : énergies – énergies nouvelles –
production – perspectives – Beauport)*

1110. – 29 mai 1996. – **M. Léo Andy** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace** sur la nécessité d'une décision rapide concernant le projet d'installation, sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe, d'une station de production d'énergie électrique à partir de la valorisation des déchets industriels. Ce projet a reçu un accord de principe de l'Assemblée départementale de la Guadeloupe dans l'attente de l'obtention des autorisations définitives, après réalisation des études adéquates, par les services instructeurs de l'Etat en la matière, à savoir la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) et l'agence de l'environne-

ment et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Or malgré les relances successives par le conseil général, le dossier n'avance pas. Pourtant il y a urgence à statuer car les déchets industriels produits aujourd'hui en Guadeloupe sont soit expédiés en métropole, engendrant des frais énormes, soit abandonnés dans les différentes déchèrges de l'archipel ou sur des sites divers, créant des problèmes d'environnement et d'hygiène importants (incendies, prolifération de rats, d'insectes...). D'autre part, l'implantation de cette activité nouvelle de Beauport créerait des emplois et contribuerait, conjointement avec le projet départemental de réactiver la distillerie, à réanimer le complexe industriel de Beauport tout en fournissant de l'électricité pour assurer le développement de la Guadeloupe et en particulier du Nord Grande-Terre. Compte tenu du chômage dramatique frappant ce département et de l'accent mis par le Président de la République sur « la logique du développement » dans laquelle devraient s'inscrire désormais les DOM, il est impératif que ce projet aboutisse rapidement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte donner des instructions afin que la plus grande transparence soit réservée au traitement de ce dossier, que la procédure mise en place par les services de l'Etat soit accélérée et que le conseil général soit rapidement informé de la décision.

Armement

(GIAT-Industries – emploi et activité – Tarbes)

1111. – 29 mai 1996. – L'annonce récente du plan social de GIAT-Industries et ses conséquences sur le centre de Tarbes et son bassin soulèvent les plus vives inquiétudes parmi les salariés, leurs familles et, en règle générale, toute la population des Hautes-Pyrénées. Ce plan social prévoit la suppression de 595 emplois pour le deuxième établissement du groupe GIAT, après Roanne, ramenant ainsi l'effectif à 1 237 salariés dont, contrairement à l'annonce faite, ça et là, un grand nombre de licenciements potentiels dans la mesure où les 427 reclassements proposés ne sont ni certains ni, souvent, acceptables. C'est pourquoi **M. Jean Glavany** demande à **M. le ministre de la défense** de lui confirmer que, quelles que soient les conditions d'application du plan social, celui-ci ne se traduira pas par des licenciements pour les salariés ne pouvant pas bénéficier de mesure d'âge. Je souhaite également attirer son attention sur le malaise ressenti devant les différences de traitement des différents centres de GIAT et le fait que Tarbes est, proportionnellement, plus touché que Roanne et, surtout, que Tulle en Corrèze. Y aurait-il là une trace malsaine d'interférences politiques qui seraient inacceptables? Par ailleurs, dans le plan, aucune mesure économique positive, aucun investissement de productivité, modernisation ou de diversification n'est prévu. Il aimerait donc obtenir des assurances quant à la pérennité du centre. Enfin, il souligne le fait que certaines mesures d'accompagnement de ce plan paraissent incohérentes, voire relèvent de la magie! En particulier celle qui, grâce à la SOFRED, permettrait de créer, sur le bassin de Tarbes d'ici à la fin 1998, 600 emplois. Ce chiffre correspondant au nombre d'emplois perdus dans le centre de Tarbes pendant la même période, on est en droit de s'interroger : ou bien ces créations sont certaines, et on ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer autant d'emplois à GIAT, ou bien elles sont aléatoires, voire hypothétiques, et cela relève d'une manœuvre politicienne particulièrement méprisante à l'égard des salariés. Il lui demande enfin comment la SOFRED peut prévoir autant de créations dans un délai si court, et pourquoi elle ne l'a pas fait avant sachant le nombre de plans sociaux qui se succèdent dans le département des Hautes-Pyrénées depuis des années et qui connaissent là une accélération, une amplification comme on n'en a jamais connues, au point de représenter une menace dramatique pour toute l'économie des Hautes-Pyrénées.

Chômage : indemnisation (conditions d'attribution – radiation)

1112. – 29 mai 1996. – Dans les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe, lourdement touchés par le chômage, où les fermetures d'entreprises et les licenciements continuent de se multiplier, les critères retenus dans l'appréciation des démarches de recherche d'emploi apparaissent flous et arbitraires. En de fréquentes occasions, lors de ses permanences parlementaires, M. Christian Bataille a constaté que certains demandeurs d'emploi sont victimes de mesures d'exclusion du bénéfice de l'allocation chômage. Ces mesures de privation sanctionnent de manière dramatique des familles déjà durement éprouvées. Les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'appuient sur l'article L. 351-1 du code du travail, au motif que l'intéressé ne peut justifier suffisamment d'actes positifs de recherche d'emploi réels et sérieux et qu'il ne peut, par conséquent, être en permanence considéré comme étant à la recherche d'un emploi. Les méthodes employées, la mise en demeure d'apporter des justifications motivées et détaillées, le prétexte de l'absence de réponse à un courrier non parvenu aux intéressés, la suspicion systématique quant à la véricité de leurs déclarations, l'appréciation toute subjective d'une « quantité » de démarches engagées sont totalement contestables. La brutalité avec laquelle la décision de radiation définitive est appliquée vis-à-vis de ceux qui sont déjà exclus du travail est inacceptable. Il lui demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** de préciser quelles instructions exactes il a données à ses services pour aboutir à ces comportements antisociaux et inéquitables.

Emploi

(chômage – lutte et prévention – Loir-et-Cher)

1113. – 29 mai 1996. – La « guerre au chômage » avait été déclarée par le Président de la République à son arrivée à l'Élysée. Les préfets avaient été mobilisés, les ministres priés de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau. Un an après, la marée montante du chômage continue malheureusement de monter. En Loir-et-Cher, on assiste même à une sorte de Waterloo de l'emploi puisque 1 000 emplois industriels sont menacés à brève échéance. La restructuration des industries d'armement débouche déjà sur 100 emplois supprimés aux usines GIAT de Salbris. Matra-défense en Sologne vit également dans la crainte de licenciements. Ailleurs, la course effrénée à la productivité entraîne les mêmes conséquences dramatiques sur l'emploi. Ainsi, les laboratoires pharmaceutiques Lacharte à Blois licencient 191 salariés, tandis que la laiterie Bel à Vendôme supprime 200 postes de travail. A Blois, l'administrateur judiciaire vient de présenter un plan de 92 suppressions d'emploi à l'imprimerie Cino Del Duca, tandis que Nacam à Vendôme annonce au comité d'entreprise 65 suppressions de postes. Simultanément, le secteur des petites entreprises du bâtiment connaît de très graves difficultés. Ainsi, la construction neuve, mais surtout l'entretien-réhabilitation, qui occupe 70 p. 100 de l'activité des artisans, connaissent un ralentissement sans précédent (avec - 2,5 p. 100 au 1^{er} trimestre 1996). Dans ce secteur, 182 personnes ont déjà été licenciées ces derniers mois. Jamais le Loir-et-Cher n'a connu une telle hémorragie d'emplois en aussi peu de temps. L'échec de la politique gouvernementale retentit douloureusement dans ce département. M. Michel Fromet demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** quelles mesures spécifiques il compte prendre pour compenser ces pertes graves qui affectent le Loir-et-Cher et si la guerre au chômage proclamée il y a un an par le Président de la République ne passe pas par une réduction massive du temps de travail.

